Régie du bâtiment du Québec

Rapport annuel 2000-2001

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été réalisé par la
Régie du bâtiment du Québec.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19512-8
ISSN : 1195-7042

© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

102-01481/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail,

Jean Rochon

Québec, le 30 juillet 2001

Monsieur Jean Rochon
Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie du bâtiment du Québec pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Alcide Fournier

Montréal, le 30 juillet 2001

Table des matières

Partie 1
Le message du président-directeur général 9

Partie 2
Organisation de la Régie du bâtiment du Québec 11

2.1 Présentation de la Régie 11
2.2 Le conseil d'administration 11
2.3 Le comité consultatif 12
2.4 L'organigramme 12
2.5 Les unités administratives 12
2.6 La clientèle et les partenaires 15
2.7 Les aspects budgétaires 15

Partie 3
Le plan stratégique 1999-2002 17

Partie 4
Les résultats 2000-2001 19

4.1 Le passage à la Loi sur le bâtiment 19
4.2 La normalisation 20
4.3 La qualification professionnelle 21
4.3.1 Les licences 21
4.3.2 Les autres activités de qualification 24
4.3.3 Le projet de modernisation du système de qualification professionnelle 24
4.4 La surveillance et les services régionaux 25
4.4.1 Les bâtiments 26
4.4.2 Les installations électriques 27
4.4.3 Les installations de tuyauterie 28
4.4.4 Les installations de gaz 29
4.4.5 Les appareils sous pression 30
4.4.6 Les appareils de levage 31
4.4.7 Les autres activités de surveillance 32
4.5 La lutte contre le travail au noir 34
4.5.1 La rénovation résidentielle 35
4.5.2 Les nouvelles constructions 35
4.5.3 Les autres secteurs d'activité 35
4.5.4 Les campagnes d'information 35
4.6 Les enquêtes et les poursuites 35
4.7 Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs 37
4.8 Les services à la clientèle 40
4.8.1 La Déclaration de services à la clientèle 40
4.8.2 Les renseignements généraux 41
4.8.3 Les communications 41
4.8.4 Le site Web 41
4.8.5 Les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 42
4.8.6 Les décisions et les demandes de révision 42
4.8.7 Le centre de documentation 43
4.9 Les ententes d'échanges de renseignements 43
4.10 La politique linguistique 44
4.11 La gestion des ressources 44

Partie 5
Les états financiers 47

5.1 Rapport du vérificateur 47
5.2 Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2001 48
5.3 Notes complémentaires 49

Tableaux

Tableau 1 Budget de dépenses 2000-2001 15
Tableau 2 Licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie 22
Tableau 3 Répartition des licences d'entrepreneurs par région administrative au 31 mars 2001 22
Tableau 4 Demandes de licence, de renouvellement et de modification 23
Tableau 5 Examens de qualification administrés par région 23
Tableau 6 Examens de qualification administrés par volet 23
Tableau 7 Exemptions aux examens de qualification 24
Tableau 8 Répartition globale des interventions d'inspection réalisées en 2000-2001 26
Tableau 9 Répartition régionale des interventions d'inspection réalisées en 2000-2001 26
Tableau 10 Interventions d'inspection concernant les bâtiments 27

Tableau 11 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les bâtiments **27**

Tableau 12 Interventions d'inspection concernant les installations électriques **28**

Tableau 13 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations électriques **28**

Tableau 14 Interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie **29**

Tableau 15 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie **29**

Tableau 16 Interventions d'inspection concernant les installations de gaz **29**

Tableau 17 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de gaz **30**

Tableau 18 Interventions d'inspection concernant les appareils sous pression **31**

Tableau 19 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils sous pression **31**

Tableau 20 Interventions d'inspection concernant les appareils de levage **32**

Tableau 21 Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils de levage **32**

Tableau 22 Mesures différentes traitées **33**

Tableau 23 Rencontres d'entrepreneurs non performants **33**

Tableau 24 Plans vérifiés **33**

Tableau 25 Interventions à la suite d'une plainte d'un particulier **34**

Tableau 26 Interventions à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire **34**

Tableau 27 Sommaire des revenus perçus en vertu des diverses lois **34**

Tableau 28 Activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle **35**

Tableau 29 Activités de détection du travail au noir concernant la construction neuve unifamiliale **35**

Tableau 30 Enquêtes réalisées au 31 mars 2001 **36**

Tableau 31 Dossiers pénaux traités au 31 mars 2001 **37**

Tableau 32 Nombre de bâtiments couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs **40**

Tableau 33 Demandes d'accès à l'information **42**

Tableau 34 Activités du centre de documentation **43**

Tableau 35 Effectif de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2001 **45**

Annexes

Annexe 1 Lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec **51**

Annexe 2 Membres du conseil d'administration au 31 mars 2001 **53**

Annexe 3 Membres du comité consultatif au 31 mars 2001 **55**

Annexe 4 Personnel de direction au 31 mars 2001 **57**

Annexe 5 Membres du personnel de la Régie ayant atteint, au 31 mars 2001, 25 années de service au gouvernement du Québec **59**

Annexe 6 Plan stratégique 1999-2002 – Degré d'avancement des moyens d'action au 31 mars 2001 **61**

Annexe 7 Répertoire des catégories et sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés au 31 mars 2001 **67**

Annexe 8 Principaux produits et services de la Régie du bâtiment du Québec **71**

Annexe 9 Bureaux de la Régie du bâtiment du Québec **73**

Partie 1
Le message du président-directeur général

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel 2000-2001 de la Régie du bâtiment du Québec. En lien étroit avec les enjeux, les orientations et les moyens d'action contenus dans notre Plan stratégique 1999-2002, ce rapport reflète, par domaine d'intervention, les résultats et les différents services rendus à notre clientèle pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

La dernière année a été très importante pour notre organisation puisqu'elle a été marquée par l'entrée en vigueur, le 7 novembre 2000, du premier chapitre du Code de construction. Attendu depuis un bon moment, ce premier chapitre, qui s'applique au bâtiment, vient simplifier la pratique des entrepreneurs de construction et des professionnels de l'industrie en uniformisant, pour les bâtiments assujettis, les normes de construction applicables sur l'ensemble du territoire du Québec.

Les travaux menant à l'adoption des autres chapitres du Code de construction et à l'implantation du Code de sécurité se sont poursuivis, ce qui a amené la Régie à une vaste consultation des principaux intervenants concernés. Considérant l'importance des changements qui en découleront, nous visons le plus large consensus possible de ceux-ci.

Dans une perspective de partenariat, nous avons conclu, en octobre 2000, une première entente de délégation avec la Ville de Montréal pour l'inspection des bâtiments au regard du premier chapitre du Code de construction. Cette entente démontre la détermination de notre organisation à travailler en étroite collaboration avec les municipalités. D'ailleurs, plusieurs autres municipalités ont manifesté de l'intérêt à cet égard depuis l'automne 2000 et de nouvelles ententes de partenariat sont à prévoir au cours de la prochaine année.

En matière de qualification professionnelle, nous avons poursuivi nos travaux d'analyse et procédé à plusieurs consultations spécifiques afin que le projet déposé au cours de la prochaine année réponde aux objectifs gouvernementaux d'allégement réglementaire et administratif ainsi qu'aux préoccupations des différents intervenants de l'industrie de la construction.

À la demande du gouvernement, la Régie a préparé et déposé, à l'automne de l'an 2000, son Plan d'action pluriannuel en vue d'assurer la mise en œuvre des différentes obligations prévues à la Loi sur l'administration publique.

Ainsi, la tenue de groupes de discussion et d'une enquête téléphonique à travers le Québec nous a permis de connaître le degré de satisfaction de notre clientèle et de découvrir ce qui est important pour elle lorsqu'il est question de services de qualité. En fonction des résultats très positifs de ces sondages, nous avons conçu notre première Déclaration de services à la clientèle, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2001. On y retrouve notamment les engagements généraux et les engagements spécifiques que nous avons pris envers notre clientèle.

Nous avons multiplié nos campagnes d'information touchant notamment les mesures de sécurité dans les immeubles d'habitation, l'utilisation sécuritaire d'appareils de chauffage et d'appareils au gaz ainsi que l'achat et l'entretien d'appareils élévateurs pour personnes handicapées. Nous avons aussi rappelé à la population l'importance de confier ses travaux de construction à un entrepreneur titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec. À cette fin, la Régie a fait paraître cette année une nouvelle publicité dans les pages jaunes des répertoires téléphoniques des principales villes du Québec, sous la rubrique « Rénovation ».

Perspectives 2001-2002

Au cours de la prochaine année, la Régie, en plus de ses activités régulières, entend poursuivre, et finaliser dans certains cas, les différents chantiers relatifs à la mise en œuvre du Code de construction et du Code de sécurité ainsi qu'à la modernisation du système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. À cet égard, nous prévoyons consulter les intervenants au cours de l'automne 2001.

Nous intensifierons également nos actions de partenariat en vue de conclure, avec les municipalités intéressées, d'autres ententes de délégation en matière de surveillance de l'application du chapitre Bâtiment du Code de construction. Les résultats de ces ententes seront déterminants pour nous permettre d'élargir éventuellement le champ d'application de ce chapitre à toutes les catégories de bâtiments, répondant ainsi aux souhaits de la grande majorité des intervenants de l'industrie.

Nous procéderons à une évaluation de l'implantation du chapitre Bâtiment du Code de construction afin d'y apporter, s'il y a lieu, les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs prévus à la Loi sur le bâtiment.

Nous continuerons nos efforts de sensibilisation auprès de la population en ce qui concerne la sécurité dans les bâtiments et l'utilisation sécuritaire de certaines installations ou d'équipements à risque.

Nous représenterons les intérêts du Québec et participerons activement aux différents comités canadiens visant à assurer la mise en œuvre des codes axés sur les objectifs au cours de l'année 2003.

Nous poursuivrons nos travaux en vue de mettre en place un meilleur système de suivi de la performance des entrepreneurs de construction et des propriétaires de bâtiments.

Selon la Loi sur l'administration publique, nous verrons à préparer et transmettre à nos clients et à nos partenaires un nouveau plan stratégique pour une période de trois ans, c'est-à-dire du 1er avril 2002 au 31 mars 2005. Nous produirons également notre premier rapport annuel de gestion, pour l'exercice 2001-2002, rapport dans lequel j'aurai l'occasion d'attester de la suffisance et de la fiabilité de nos résultats selon cette nouvelle approche. Une section de ce rapport portera sur les engagements généraux et spécifiques figurant dans notre Déclaration de services à la clientèle.

J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer mes plus sincères remerciements à tout le personnel de notre organisation et à nos précieux collaborateurs du ministère du Travail, pour l'excellent travail réalisé au cours de la dernière année. L'entrée en vigueur du nouveau Code de construction et la venue du Code de sécurité marqueront définitivement l'histoire de notre organisation. Ces deux codes encadreront nos actions de façon à nous permettre de nous acquitter encore mieux de notre mission au cours des prochaines années.

Le président-directeur général,

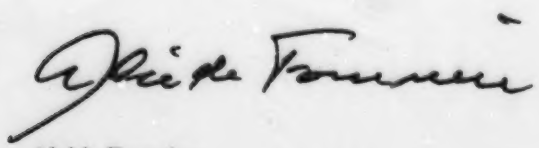

Alcide Fournier

Partie 2
Organisation de la Régie du bâtiment du Québec

2.1 Présentation de la Régie

La Régie du bâtiment du Québec existe depuis février 1992 en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1).

La mission de la Régie est « *d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou à un équipement destiné à l'usage du public ou qui utilisent une installation non rattachée à un bâtiment* ».

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- la normalisation;
- la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, des chefs compagnons en électricité et des constructeurs-propriétaires;
- la surveillance de l'application des normes concernant les bâtiments, les installations électriques, les installations de tuyauterie, les installations de gaz, les appareils sous pression et les appareils de levage (ascenseurs et appareils connexes, jeux mécaniques et remontées mécaniques);
- la détection des travaux de construction effectués au noir, c'est-à-dire sans licence ou sans déclaration de travaux;
- le suivi des garanties financières rattachées aux nouvelles constructions résidentielles.

Outre la Loi sur le bâtiment, la Régie administre sept autres lois et une trentaine de règlements, d'ordonnances, de codes et de décrets s'y rattachant. On retrouve à l'annexe 1 la liste de ces règlements, ordonnances, codes et décrets.

- La Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01);
- La Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., c. D-10);
- La Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1);
- La Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1);
- La Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01);
- La Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6);
- La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3).

Le président-directeur général et le vice-président sont nommés par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq ans, lequel peut être renouvelé. Le président-directeur général exerce, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique.

C'est le ministre du Travail qui est responsable devant l'Assemblée nationale de l'application des lois mentionnées ci-dessus.

2.2 Le conseil d'administration

La Régie est administrée par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président, un vice-président et un membre à temps plein (régisseur), nommés par le gouvernement du Québec. Les deux autres membres proviennent de l'industrie de la construction et sont également nommés par le gouvernement du Québec. Le président du conseil d'administration est d'office directeur général de la Régie.

La Régie exerce des fonctions administratives relativement à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires ainsi qu'au Code de construction. Certaines de ces fonctions ont été déléguées à des membres de son personnel, mais d'autres, étant l'apanage des membres du conseil d'administration, ont été déléguées à l'un de ses membres à temps plein. Celles-ci portent principalement sur le pouvoir de suspendre, d'annuler ou de refuser de renouveler une licence, d'ordonner de se conformer à la loi et de réviser toute décision rendue par la Régie. En vertu des dispositions de la Loi sur le bâtiment, la Régie, par l'un des membres du conseil d'administration désigné à cette fin, doit donner au titulaire ou au demandeur d'une licence l'occasion de présenter ses observations dans ces circonstances.

En 1999, la Régie s'est dotée d'un Code de déontologie et d'éthique pour ses administrateurs publics. Aucun manquement aux règles de ce code n'a été constaté au cours de l'exercice 2000-2001.

On retrouve à l'annexe 2 la liste des membres du conseil d'administration de la Régie au 31 mars 2001.

2.3 Le comité consultatif

La Loi sur le bâtiment prévoit la formation d'un comité consultatif ayant pour fonction de donner à la Régie des avis sur toute question qu'elle lui soumet relativement à l'administration de cette loi. La Régie a l'obligation de demander un avis au comité consultatif pour certaines modifications réglementaires de même qu'au moment de la répartition du budget annuel.

Le comité consultatif est normalement composé de seize membres, dont un président qui est désigné par le président-directeur général de la Régie au sein de son personnel. Les quinze autres membres sont nommés par le ministre du Travail et proviennent de divers groupes concernés par l'industrie de la construction, tels les associations d'entrepreneurs, les ordres professionnels des ingénieurs et des architectes, les associations les plus représentatives d'organismes municipaux, de propriétaires de bâtiments, de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment et les associations de salariés représentatives de l'industrie de la construction.

Le comité consultatif a été convoqué à une occasion au cours de l'exercice pour examiner le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Cependant, la séance n'a pu avoir lieu faute d'un quorum.

On retrouve à l'annexe 3 la liste des personnes qui composaient le comité consultatif au 31 mars 2001.

2.4 L'organigramme

Voir la page 38.

2.5 Les unités administratives

Le Secrétariat

Le Secrétariat assure le soutien administratif des décisions rendues par les membres à temps plein du conseil d'administration et du directeur des licences dans le cadre de leurs enquêtes administratives. Il prépare les avis de convocation, convoque les personnes et transmet les décisions aux personnes intéressées.

Il traite les demandes de révision des décisions rendues par le directeur des licences (non-renouvellement d'une licence, non-délivrance d'une première licence et échecs aux examens de qualification professionnelle).

Il est responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il coordonne les activités reliées à la politique gouvernementale en ce qui concerne la langue française.

Il voit à l'organisation et à la tenue des réunions du comité consultatif, du conseil d'administration et des réunions du comité de gestion interne. Il rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions qui sont prises à ces trois comités.

Il reçoit et traite la correspondance concernant les affaires corporatives. Il coordonne la préparation de la documentation requise pour certains dossiers des organismes centraux, des ministères et du cabinet du ministre d'État au Travail à l'Emploi et à la Solidarité sociale. Finalement, le Secrétariat agit comme répondant auprès du cabinet du ministre du Travail.

La Direction des affaires juridiques et des enquêtes

La Direction des affaires juridiques et des enquêtes conseille le président-directeur général, le conseil d'administration, le comité de gestion interne et le personnel des unités administratives de la Régie sur toute question juridique liée à l'application des lois et des règlements administrés par celle-ci ou à la conduite de ses affaires.

À cette fin, elle rédige des avis juridiques, coordonne la rédaction de la législation, de la réglementation, des contrats de services professionnels et de tout autre document de nature juridique. Elle analyse la preuve dans les dossiers de poursuites pénales et veille à leur suivi auprès des substituts du procureur général. Elle représente la Régie devant les instances judiciaires civiles et administratives.

Elle traite aussi des dossiers où la qualification de l'entrepreneur est remise en cause, soit pour des motifs de faillite ou d'insolvabilité des titulaires, ou des demandeurs d'une licence ou encore de leurs répondants, soit à la suite des plaintes du public en regard de la qualité des travaux. Elle fait enquête dans ces dossiers.

Le Service des communications

Le Service des communications est chargé de promouvoir la mission de la Régie tant à l'interne qu'à l'externe, d'élaborer et de réaliser les plans de communication requis et d'en mesurer l'impact. Il conçoit et met en œuvre des campagnes d'information et de publicité, réalise des publications et les diffuse auprès de la clientèle interne et externe.

Il conseille également les unités administratives sur leurs besoins en matière de communication. Il développe, gère le contenu et assure la mise à jour du site Web de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca).

Il coordonne les activités externes de représentation et d'information et entretient des relations avec la clientèle, les médias, les partenaires, les intervenants du domaine de la construction et le grand public.

La Direction des programmes et des partenariats

Le 25 septembre 2000, la Direction des programmes et des partenariats a remplacé la Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle. Les activités et les ressources affectées à la qualification professionnelle (élaboration, préparation et mise à jour des examens) ont été transférées à la Direction des licences le 1er février 2001.

La Direction des programmes et des partenariats coordonne les activités de planification stratégique de la Régie. Elle développe des outils de planification, d'évaluation de programmes et des indicateurs de performance axés sur la gestion par résultats.

Elle est responsable des ententes avec les partenaires de la Régie. Elle effectue ou fait effectuer des études visant une meilleure connaissance de sa clientèle, de ses partenaires et des problématiques. Elle s'assure de la cueillette, de la conservation et de la diffusion des données officielles sur la clientèle.

Elle est aussi responsable du programme de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, et elle en détermine les règles. Elle élabore la réglementation afférente dans le cadre de la Loi sur le bâtiment.

Elle est responsable de l'évaluation et du suivi du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et assure le traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des administrateurs de ce plan.

Enfin, elle gère un centre de documentation qui fournit le soutien documentaire nécessaire aux activités du personnel en offrant des services de référence, de recherche, de télérèférence (recherche informatisée dans des banques de données bibliographiques de serveurs nationaux et internationaux), de consultation, de prêt, de prêt entre bibliothèques et de routage de périodiques.

La Direction de la normalisation

La Direction de la normalisation voit à l'élaboration, à l'allégement, à la rationalisation et à la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité du public qui accède aux bâtiments, aux équipements ou aux installations visés par les lois administrées par la Régie. Elle représente aussi la Régie auprès des organismes nationaux et internationaux en matière de normalisation.

À cette fin, la direction établit des mécanismes de liaison et de concertation permettant, de façon permanente, d'associer les intervenants à l'élaboration des normes techniques. C'est le cas, notamment, des comités provinciaux mis sur pied par la Régie pour discuter des aspects techniques des codes et des normes ainsi que pour formuler des recommandations appropriées.

De nombreux organismes représentant, entre autres, les architectes, les consommateurs, les entrepreneurs, les fabricants, les ingénieurs, les installateurs, les municipalités, les personnes handicapées et les propriétaires siègent à ces comités.

Enfin, elle traite les demandes d'interprétation relatives aux règlements techniques administrés par la Régie.

La Direction des licences

La Direction des licences voit à l'administration de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que des chefs compagnons électriciens. Le directeur des licences, en vertu d'une délégation de fonction du conseil d'administration, délivre, modifie ou renouvelle les licences.

Elle reçoit toutes les demandes relatives à la qualification professionnelle, soit les demandes de licence, de renouvellement, de modification et de reprise d'examen. Elle constitue les dossiers des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et vérifie leurs connaissances par l'évaluation de leur formation ou la tenue d'examens. Elle perçoit les droits et les frais exigibles. Elle veille à l'envoi des formulaires de renouvellement dans les délais établis.

Elle vérifie par les examens ou par l'évaluation de la formation les compétences professionnelles des personnes physiques qui ne demandent pas une licence immédiatement.

La direction conçoit les examens de qualification à l'intention des entrepreneurs de construction et évalue les programmes de formation qui lui sont soumis aux fins d'exemption aux examens. Elle est responsable de la gestion et de la mise à jour des examens et gère et tient à jour la banque informatisée de questions des examens. Conjointement avec les directions régionales, elle assure l'administration et le suivi des examens, la formation du personnel et la mise à jour des guides et registres.

Elle offre des services d'accueil et de renseignements généraux au grand public en matière de qualification en plus de tenir à jour une banque de renseignements sur les titulaires de licence.

Enfin, elle assure la liaison avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de l'industrie en ce qui concerne la formation professionnelle au Québec, de même que les relations interprovinciales en cette matière.

La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus

La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus a pour mandat de fournir aux directions régionales le soutien technique et administratif nécessaire à la planification, à la coordination et à la réalisation de leurs activités, y compris la lutte contre le travail au noir.

Elle établit le plan d'action annuel des interventions d'inspection et d'enquête pour l'ensemble des directions régionales. Par des méthodes de contrôle, elle s'assure de l'uniformité de l'application des codes et règlements partout au Québec. Elle est chargée d'élaborer et d'offrir des programmes de formation en ce qui concerne l'application des codes et des règlements. Elle offre également des sessions de formation aux différents partenaires de l'industrie.

De plus, elle conseille les directions régionales sur l'acceptation des demandes de mesures différentes ou de mesures équivalentes soumises par les propriétaires de bâtiments, les entrepreneurs, les fabricants ou leurs représentants, lorsqu'une exigence réglementaire est difficilement applicable et qu'il existe d'autres solutions jugées équivalentes.

La direction vérifie les registres comptables des entrepreneurs en électricité et ceux des titulaires de licence A-2 ou A-3 (chefs compagnons) afin de s'assurer du respect de la Loi sur les installations électriques quant au paiement des droits sur la masse salariale des électriciens. Elle perçoit et comptabilise également les revenus en application des diverses lois administrées par la Régie.

Responsable du programme de lutte contre le travail au noir pour la Régie, la direction s'assure que les activités réalisées et les mécanismes de contrôle appliqués dans le cadre de ce mandat répondent aux attentes gouvernementales. Depuis cinq ans, la Régie obtient auprès du ministère des Finances les crédits supplémentaires nécessaires à la poursuite de ces activités.

Les Directions territoriales et régionales

Les neuf directions régionales, qui sont regroupées sous trois directions territoriales, veillent à l'application et au respect des normes relatives à la sécurité du public et à la qualité des bâtiments, des installations et des équipements visés par les lois administrées par la Régie.

Elles effectuent des vérifications et procèdent à des inspections de bâtiments, d'équipements, d'installations et d'appareils sous pression. Elles examinent les plans, le cas échéant, afin de s'assurer de leur conformité aux normes de construction et de sécurité, principalement dans le domaine du bâtiment et des appareils sous pression. Elles traitent également des demandes d'application de mesures différentes et de mesures équivalentes prévues à la réglementation.

Elles traitent les déclarations de travaux des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et perçoivent les droits et honoraires prévus à la réglementation.

Les directions régionales, avec le concours de la Direction de la normalisation et de la Direction de la coordination des opérations, effectuent aussi des inspections spéciales à la suite d'incidents ou d'accidents afin d'en déterminer la cause et d'en prévenir la répétition.

Elles recommandent les poursuites pour infraction aux lois, règlements et codes notamment si les bâtiments et les installations ne sont pas sécuritaires ou pas conformes. Elles interpellent aussi les entrepreneurs dont la performance est inadéquate quant à l'application de la réglementation.

Elles administrent, conjointement avec la Direction des licences, les examens de qualification des entrepreneurs de construction.

Dans leurs activités de lutte contre le travail au noir, elles vérifient en outre si les entrepreneurs sont titulaires des licences requises, elles effectuent des enquêtes et émettent des avertissements ou recommandent des poursuites lorsqu'elles constatent que des entrepreneurs agissent sans licence ou sans licence appropriée.

Finalement, elles répondent aux demandes d'information du grand public et des intervenants sur la réglementation et assurent le traitement des plaintes et des demandes d'accès à l'information.

Le Service de la fabrication des appareils sous pression

Le Service de la fabrication des appareils sous pression veille à l'application et au respect des exigences légales et réglementaires relatives à la fabrication des appareils sous pression. À cet égard, le service s'assure de la conformité des plans et des devis de fabrication avec les normes de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME); cette reconnaissance facilite aux fabricants du Québec l'exportation de leurs produits sur le marché mondial.

Le service autorise et vérifie l'implantation des programmes de gestion de la qualité par les fabricants. Il assure l'inspection des appareils en usine afin d'en contrôler la fabrication et d'effectuer les essais requis par les codes.

Le service est en outre responsable de la qualification des soudeurs quant aux méthodes de soudage utilisées en usine, chez les fabricants.

Le service est reconnu comme organisme d'inspection par toutes les autorités canadiennes, par l'ASME et par le National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI) auprès des fabricants et des réparateurs titulaires des certificats de ces deux derniers organismes.

En ce qui concerne les appareils devant porter l'estampille de l'ASME, la Régie a l'agrément de cet organisme pour agir comme agence d'inspection pour les principales sections du code ASME.

2.6 La clientèle et les partenaires

Les entrepreneurs de l'industrie de la construction constituent une clientèle importante de la Régie. Au 31 mars 2001, on dénombrait 28 257 entrepreneurs de construction. On retrouve dans le site Web de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca) le registre public des entrepreneurs de construction titulaires d'une licence.

La Régie compte également comme clients les propriétaires d'un parc de plus de 72 000 bâtiments, les chefs compagnons en électricité, les constructeurs-propriétaires, les fabricants et les réparateurs-installateurs.

Le public en général est le client ultime de la Régie, c'est-à-dire celui qui bénéficie de la qualité des travaux de construction et de la sécurité des bâtiments, équipements et installations.

Les principaux partenaires de la Régie sont les ordres des architectes, des ingénieurs et des technologues, les corporations et les associations d'entrepreneurs, les associations de propriétaires, les entreprises de distribution de gaz et d'électricité, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les associations syndicales et les regroupements de consommateurs, certains ministères et organismes rattachés à l'industrie de la construction ainsi que les municipalités.

2.7 Les aspects budgétaires

La Régie du bâtiment du Québec est un organisme budgétaire, c'est-à-dire que son budget est autorisé annuellement par le gouvernement du Québec.

Elle perçoit des droits et des frais auprès des entrepreneurs de construction, des constructeurs-propriétaires, des propriétaires d'appareils de levage, d'appareils sous pression, d'installations de gaz et d'autres clients. Selon la Loi sur le bâtiment, les sommes perçues et les montants recouvrés par la Régie en application de cette loi sont versés au Fonds consolidé du revenu.

Le tableau 1 présente le budget de dépenses 2000-2001 de la Régie, totalisant une somme de plus de 32,5 millions de dollars. En 1999-2000, le budget de la Régie était de 30,9 millions de dollars. Cette nouvelle présentation du budget est conforme aux normes du gouvernement.

Tableau 1

Budget de dépenses 2000-2001

Budget de dépenses	Crédits 2000-2001[1]
Rémunération	21 228 900 $
Fonctionnement	
– Autres dépenses	4 657 500 $
– Loyers de la Société immobilière du Québec	3 360 600 $
– Amortissement	1 193 200 $
Provision pour créances douteuses [2]	—
Total – Budget de dépenses	**30 440 200 $**
Immobilisations	2 134 400 $
Total – Budget d'investissements	**2 134 400 $**
Total – Budget de dépenses et d'investissements	**32 574 600 $**

1 Y compris les crédits additionnels obtenus de la provision du ministère des Finances pour percevoir tous les revenus dus au gouvernement (Référence : lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction 5 millions de dollars).

2 Financée à même les crédits d'amortissements en 2000-2001.

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec font toujours l'objet d'une vérification annuelle par le Vérificateur général du Québec (Partie 5).

Selon une entente de services intervenue avec le ministère du Travail, la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de la Régie est confiée à ce ministère. Cette entente représente un coût annuel d'environ 3,7 millions de dollars.

Partie 3
Le plan stratégique 1999-2002

C'est à la fin du mois de mars 1999 que la Régie du bâtiment du Québec a adopté son Plan stratégique 1999-2002. Celui-ci est la pièce maîtresse sur laquelle s'appuie la Régie pour encadrer ses grands chantiers et ses grandes priorités d'action.

Ce plan stratégique décrit les valeurs et les principes de gestion qui constituent le cadre dans lequel la Régie fonctionne pour accomplir sa mission et pour servir sa clientèle. En lien avec les orientations, les principes directeurs et les axes d'intervention du gouvernement du Québec, il renferme les enjeux, les orientations et les moyens d'action que toute l'équipe de la Régie s'est engagée à mettre de l'avant, à poursuivre et à finaliser d'ici le 31 mars 2002.

Les cinq enjeux retenus par la Régie pour assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public dans les bâtiments, installations et autres équipements sont :

Premier enjeu :

Assurer le leadership de la Régie et continuer le développement d'une expertise de pointe en ce qui concerne la normalisation.

Deuxième enjeu :

Repenser et redéfinir le rôle et les façons de faire de la Régie au regard de la surveillance et du respect des normes.

Troisième enjeu :

Assurer une meilleure protection du public par de nouvelles formes de garanties.

Quatrième enjeu :

Contribuer à l'allégement des contraintes administratives et réglementaires dans l'industrie de la construction au Québec.

Cinquième enjeu :

Moderniser la gestion et accroître l'efficacité et l'efficience de la Régie.

Un calendrier et des indicateurs de résultats par moyen d'action ont été prévus afin d'assurer la réalisation de ce plan. L'annexe 6 présente le degré d'avancement des moyens d'action pour les deux premières années de réalisation, soit entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2001.

Ce plan stratégique est accessible dans le site Web de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca). Enfin, les travaux de la Régie pour la préparation d'un nouveau plan stratégique débuteront au cours de l'automne 2001.

Partie 4
Les résultats 2000-2001

4.1 Le passage à la Loi sur le bâtiment

Le 7 novembre 2000 a été une date importante pour la Régie du bâtiment du Québec puisqu'il marquait l'entrée en vigueur du chapitre I – Bâtiment du Code de construction, adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment.

Tous les partenaires de la Régie ont été invités à participer à des rencontres d'information pour souligner l'entrée en vigueur du nouveau Code de construction. Plus de 275 personnes ont participé à ces rencontres tenues à Laval et à Québec, les 7 et 8 novembre 2000.

Les bâtiments visés dans le premier chapitre du Code de construction sont les bâtiments désignés aujourd'hui comme des édifices publics, les condominiums résidentiels de plus de deux étages et de plus de huit logements, les bâtiments à plusieurs usages et les résidences supervisées.

Simplification de la réglementation

La Loi sur le bâtiment prévoit un Code de construction établissant des normes de construction pour les bâtiments, les équipements et les installations. Elle prévoit aussi l'adoption, dans un deuxième temps, d'un Code de sécurité dont le but est d'assurer la sécurité du public qui utilise les mêmes installations. Chacun de ces codes comportera, à terme, des chapitres concernant le bâtiment, les installations électriques, les installations de plomberie, les installations de gaz, les appareils de levage et les appareils sous pression. Les deux codes seront adoptés chapitre par chapitre et remplaceront progressivement les sept lois et la trentaine de règlements qui sont appliqués actuellement.

Des travaux importants sont donc en cours afin d'intégrer à la Loi sur le bâtiment la réglementation touchant tous les domaines d'intervention de la Régie.

L'entrée en vigueur cette année du chapitre Bâtiment du Code de construction constitue le coup d'envoi de cette modernisation et s'inscrit parfaitement dans l'orientation d'allégement réglementaire du gouvernement du Québec.

Des normes unifiées et un partenariat privilégié

La mise en place du Code de construction vient uniformiser, pour les bâtiments visés par le chapitre Bâtiment, les normes de construction applicables sur l'ensemble du territoire du Québec. Les intervenants du milieu de la construction n'ont plus à composer à la fois avec une réglementation municipale et une réglementation québécoise, comme c'était le cas auparavant.

Depuis le 7 novembre 2000, les municipalités ne peuvent plus adopter, à l'égard des bâtiments assujettis à ce premier chapitre, des normes équivalentes à celles du Code de construction, mais seulement des normes supérieures ou portant sur des éléments non visés par le Code.

Le 24 octobre 2000, la Régie a conclu une première entente de délégation temporaire avec la Ville de Montréal afin d'appliquer le chapitre Bâtiment sur son territoire. Plusieurs autres municipalités ont manifesté de l'intérêt à cet égard depuis l'automne 2000 et de nouvelles ententes de partenariat sont à prévoir au cours de la prochaine année.

Un nouveau partage des responsabilités

La Loi sur le bâtiment instaure une meilleure répartition de la responsabilité des intervenants susceptibles d'agir sur la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes. En effet, la Loi sur la sécurité dans les édifices publics responsabilisait uniquement les propriétaires. Or, la Loi sur le bâtiment stipule que ce sont les concepteurs, les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires qui sont responsables, devant la Régie du bâtiment, du respect du Code de construction. Les propriétaires sont, eux, tenus au respect du Code de sécurité à l'égard des bâtiments qu'ils exploitent. Le Code de construction permet donc de mieux responsabiliser ceux qui ont à concevoir ou à réaliser des travaux de construction.

Un contenu adapté au Québec

Le chapitre Bâtiment du Code de construction est constitué de l'édition 1995 du Code national du bâtiment, auquel des modifications ont été apportées pour l'adapter aux besoins spécifiques du Québec. Les principaux changements concernent la création d'une nou-

velle catégorie d'établissements, soit les résidences supervisées, et les exigences relatives aux gicleurs, à la ventilation mécanique ainsi qu'à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Le chapitre Bâtiment comporte une nouvelle partie regroupant des dispositions permettant une plus grande souplesse dans la transformation des bâtiments construits avant le 7 novembre 2000 ou depuis au moins cinq ans après cette date. Il introduit également un mécanisme de mise à jour continue des normes.

Plans et déclarations de travaux

Depuis le 7 novembre 2000, les plans n'ont plus à être soumis à la Régie du bâtiment du Québec. Pour construire un bâtiment, l'entrepreneur général ou le constructeur-propriétaire doit cependant utiliser des plans signés et scellés par un professionnel. Ces plans doivent, sur demande, être mis à la disposition du personnel d'inspection de la Régie ou d'un délégataire.

L'entrepreneur général doit déclarer à la Régie ses travaux de construction pour les bâtiments visés par le chapitre Bâtiment, au plus tard le 20e jour du mois qui suit la date du début des travaux. S'il n'y a pas d'entrepreneur général, c'est l'entrepreneur spécialisé ou le constructeur-propriétaire qui doit déclarer les travaux. La Régie a mis à la disposition de ses partenaires et de ses clients un formulaire de déclaration de travaux dans son site Web.

Période de transition

Pendant une période transitoire se terminant le 6 juin 2001, les plans conçus conformément à l'édition antérieure du Code national du bâtiment, incluant les modifications québécoises, pourront encore être soumis à la Régie. Les travaux de construction s'y rapportant devront débuter dans les 12 mois suivant l'acceptation des plans par la Régie. Malgré cette application possible du Code national du bâtiment 1990, le nouveau cadre de responsabilités s'applique toutefois dès le 7 novembre 2000.

Quant aux plans conçus en vertu du nouveau Code de construction, ils n'auront pas à être soumis à la Régie. Les travaux s'y rapportant devront cependant être déclarés par l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire.

Une formation sur mesure

La Régie s'est assurée que les personnes concernées par l'entrée en vigueur du chapitre Bâtiment du Code de construction reçoivent la formation nécessaire.

Ainsi depuis septembre 2000, la Régie a organisé une trentaine de sessions de formation sur le nouveau code dans toutes les régions du Québec. D'une durée d'un à trois jours, ces sessions ont été adaptées aux besoins des participants. Jusqu'à maintenant, plus de 600 personnes des associations professionnelles de l'industrie de la construction, des technologues ainsi que différents professionnels et représentants de ministères, villes, municipalités, services de prévention des incendies, maisons d'enseignement et autres organisations ont assisté à ces sessions.

En partenariat avec l'Ordre des architectes, la Régie a mis sur pied un programme de formation pour les architectes qui a été offert dans les diverses régions du Québec. Cette formation se poursuivra en 2001. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des nouvelles responsabilités que la Loi sur le bâtiment confie aux concepteurs relativement au respect des normes.

Compte tenu de l'impact du nouveau code sur les activités d'inspection menées par les municipalités, la Régie a rencontré plus de 80 d'entre elles, y compris toutes celles de plus de 25 000 habitants, afin d'expliquer le nouveau cadre réglementaire et de faire connaître les dispositions de la loi permettant la délégation des pouvoirs de la Régie. Une série de fiches d'information a été élaborée et diffusée à l'ensemble des gestionnaires municipaux de la province. Les directeurs régionaux de la Régie ainsi que du personnel de ses directions centrales ont pris en charge ces rencontres.

Afin d'informer les entrepreneurs du nouveau cadre réglementaire et de leurs obligations au plan technique et administratif, la Régie a aussi préparé une série de documents d'information qui ont été acheminés à tous les entrepreneurs titulaires d'une licence. Des rencontres de groupes d'entrepreneurs ont aussi été offertes par les directions régionales afin de les informer davantage sur ce sujet.

Des sessions de formation ont aussi été dispensées au personnel d'inspection et aux professionnels de la Régie concernés par l'application de ce code.

4.2 La normalisation

La Régie voit à l'élaboration et à l'adaptation de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité du public qui accède à un bâtiment ou à une installation. Le Code national du bâtiment, le Code national de la plomberie, le Code de l'électricité du Québec, le Code de sécurité des ascenseurs et monte-charges, le Code des chaudières, appareils et tuyauteries sous pression, le Code de

réfrigération mécanique, le Règlement sur les remontées mécaniques, les codes d'installation du gaz naturel et du propane ainsi qu'un bon nombre d'autres lois et règlements sont touchés par ses interventions.

Régulièrement, des membres du personnel de la Régie représentent le Québec dans le cadre de nombreux comités, colloques, ateliers, congrès, symposiums et autres activités dans le domaine de la normalisation nord-américaine.

Encore cette année, la Régie a été présente au sein des comités relevant de CSA international, du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), du Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) et de l'organisme américain National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI). Le personnel de la Régie a participé à plus d'une quarantaine de réunions de comités nationaux et internationaux et a pris part à de nombreux votes postaux qui visaient à mettre à jour des normes.

La Régie a représenté le Québec aux réunions de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCPBI), du Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) et du Groupe de travail sur l'implantation des codes par objectifs en vue d'en assurer la mise en œuvre en 2003.

En collaboration avec la CCCPBI, la Régie a invité ses partenaires à participer à une consultation publique sur le Code national du bâtiment, sur le Code national de la plomberie et sur le Code national de prévention des incendies. Cette consultation visait à recueillir leurs commentaires sur les buts poursuivis par les codes axés sur les objectifs, la structure proposée ainsi que la nouvelle période de renouvellement des codes qui repose sur une procédure de consultation permanente entre les provinces et territoires et l'organisme rédacteur des codes. Plus de 130 participants ont assisté aux séances d'information à Montréal et à Québec, les 5 et 6 décembre 2000. Dans le cadre de cette consultation et à la suite de ces rencontres, une quinzaine de mémoires provenant des grands partenaires de la Régie ont été reçus, analysés et transmis à la CCCPBI.

La Régie a formulé ses commentaires sur le projet de loi proposé par l'Office des personnes handicapées pour mettre en application les articles 69 et 70 de la Loi sur les personnes handicapées au regard d'une réglementation sur l'accessibilité des bâtiments existants (construits avant 1976).

La Régie a diffusé à l'intention des entrepreneurs et de ses partenaires sept chroniques (numéros 204 à 210) portant sur les installations électriques et trois bulletins destinés aux entrepreneurs en gaz dans la série « Votre devoir envers la sécurité du public », dont un sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone. Elle a aussi produit huit info-fiches sur plusieurs sujets, dont les déclarations d'installation de chauffe-eau, la machinerie de production et les installations électriques, et des avis d'indexation des frais, des honoraires et des droits découlant de certains règlements d'application.

4.3 La qualification professionnelle

La Régie est chargée d'administrer le système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires et d'en déterminer les règles d'application.

La Régie délivre, modifie et renouvelle, sur une base annuelle, les licences des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés, des entrepreneurs généraux et spécialisés, des chefs compagnons en électricité et des constructeurs-propriétaires. Pour obtenir une licence d'entrepreneur de construction, il faut réussir des examens de qualification professionnelle. À certaines conditions, les candidats peuvent être exemptés de ces examens.

On retrouve à l'annexe 7 la liste complète des 101 sous-catégories d'entrepreneurs, soit 23 sous-catégories d'entrepreneurs généraux et 78 sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés. Au 31 mars 2001, les 28 257 entrepreneurs en construction détenaient en moyenne 5,5 sous-catégories pour un total de 154 613 inscriptions.

4.3.1 Les licences

Le tableau 2 présente le nombre total de licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie au 31 mars 2001, soit 29 221. Comparativement à l'année précédente, on remarque que la clientèle de la Régie est demeurée stable. Plus de 84,2 % des entrepreneurs détiennent une licence pour des travaux spécialisés. Quant aux 821 licences de type A-2 et A-3, elles visent les chefs compagnons en électricité. L'expression « chef compagnon » s'applique à un compagnon électricien qui assume la direction de travaux d'installations électriques aux fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice électrique pour le compte d'un propriétaire d'édifice public ou d'un fabricant de constructions préfabriquées.

Tableau 2

Licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie

	Au 31 mars 2001	Au 31 mars 2000
Entrepreneurs généraux	4 440	4 543
Entrepreneurs spécialisés	17 078	16 954
Entrepreneurs généraux et spécialisés	6 739	6 588
Sous-total	28 257	28 085
Constructeurs-propriétaires	143	170
Chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3) [1]	821	995
Total	**29 221**	**29 250**

1 Quatre-vingt-trois demandes de licences A-2 et A-3 (demandes ou renouvellements) étaient encore en cours au 9 avril 2001.

Le tableau 3 présente le nombre de licences d'entrepreneurs de construction réparti par région administrative au 31 mars 2001. Encore cette année, c'est dans les régions administratives de la Montérégie et de Montréal que l'on compte le plus grand nombre de licences d'entrepreneurs (20,9 % et 13,8 %).

Tableau 3

Répartition des licences d'entrepreneurs par région administrative au 31 mars 2001 [1]

Région administrative	Entrepreneurs généraux	Entrepreneurs spécialisés	Entrepreneurs généraux et spécialisés	Total
Bas-Saint-Laurent	123	438	236	797
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	50	156	99	305
Saguenay – Lac-Saint-Jean	152	504	286	942
Québec	354	1 320	507	2 181
Chaudière-Appalaches	353	1 226	500	2 079
Mauricie – Centre-du-Québec	270	1 312	507	2 089
Estrie	175	767	275	1 217
Montérégie	844	3 650	1 437	5 931
Montréal	773	2 209	937	3 919
Laval	222	977	368	1 567
Laurentides	459	1 697	536	2 692
Lanaudière	329	1 571	504	2 404
Outaouais	175	638	217	1 030
Abitibi-Témiscamingue	82	340	138	560
Côte-Nord	22	131	144	297
Nord-du-Québec	7	22	12	41
Sous-total	**4 390**	**16 958**	**6 703**	**28 051**
Terre-Neuve	0	1	1	2
Nouveau-Brunswick	0	1	0	1
Ontario	43	104	32	179
Colombie-Britannique	1	0	0	1
Hors Canada et autres	6	14	3	23
Sous-total	50	120	36	206
Total	**4 440**	**17 078**	**6 739**	**28 257**

1 N'inclut pas les licences des constructeurs-propriétaires et les licences de chefs compagnons en électricité de type A-2 et A-3.

Le tableau 4 présente le nombre de demandes de licence, de renouvellement et de modification traitées au cours de l'exercice 2000-2001. Comparativement à l'année précédente, on remarque une légère diminution de 1,5 % du nombre de demandes traitées. En ce qui concerne les 4691 demandes de licence, ce nombre inclut les nouvelles licences, les renouvellements en retard et les demandes n'ayant pas fait l'objet d'une licence. Le délai moyen de traitement des nouvelles demandes de licence et des demandes de renouvellement complètes et conformes a été de 15 jours.

Tableau 4

Demandes de licence, de renouvellement et de modification

	2000-2001	1999-2000
Demandes de licence	4 691	5 195
Renouvellements (avec ou sans modification) [1]	25 659	25 274
Modifications en cours d'année	2 339	2 667
Total	**32 689**	**33 146**

1 Y compris 912 renouvellements de licences de chefs compagnons en électricité (A-2 et A-3).

On retrouve au tableau 5 le nombre total d'examens de qualification professionnelle administrés par région au cours de l'exercice. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'examens administrés a diminué de 13,5 %. Cette diminution est notamment attribuable à la baisse du nombre de demandes de licence et de modification et à l'augmentation des exemptions aux examens de qualification. Cette année, le délai moyen de traitement des convocations (de l'avis au candidat à la date du premier examen) pour toutes les régions du Québec a été de 26 jours. Normalement, un délai minimum de 21 jours est accordé aux candidats pour leur permettre de se préparer adéquatement aux examens. Depuis août 2000 et pour améliorer le service à la clientèle, les candidats peuvent se présenter au bureau régional de la Régie à Longueuil pour passer les examens de qualification.

Tableau 5

Examens de qualification administrés par région

	Au 31 mars 2001	Au 31 mars 2000
Région de Montréal [1]	9 666	11 067
Région de Québec	1 879	2 201
Autres régions [2]	3 631	4 235
Total	**15 176**	**17 503**

1 Direction des licences : 7828; Longueuil : 961; Laval : 877.

2 Hull : 631; Îles-de-la-Madeleine : 26; Jonquière : 573; Rimouski : 463; Rouyn-Noranda : 274; Sept-Îles : 212; Sherbrooke : 585; Trois-Rivières : 867.

Le tableau 6 présente la répartition par volet des 15 176 examens de qualification administrés au cours de la période. Ce nombre inclut les reprises d'examen, les demandes d'évaluation des compétences professionnelles (1481), les examens en anglais (692) et les examens non terminés (211). Plus de 63 % des examens passés par les entrepreneurs concernaient l'évaluation des compétences techniques et le pourcentage moyen de réussite pour l'ensemble des candidats a été de 72 %. Pour les examens en administration et en santé et sécurité, le pourcentage moyen de réussite a été de 80 %. La note moyenne a été de 68 % pour les examens d'administration, de 79 % pour les examens en santé et sécurité et de 66 % pour les examens mesurant les compétences techniques. Notons finalement que 40 % des candidats ont demandé de reporter un ou des examens à une date ultérieure.

Tableau 6

Examens de qualification administrés par volet

Volet	Au 31 mars 2001	Au 31 mars 2000
Administration	2 495	2 930
Santé et sécurité	2 883	3 502
Technique	9 570	10 883
Constructeur-propriétaire	141	88
Chef compagnon en électricité (A-2 et A-3)	87	100
Total	**15 176**	**17 503**

Depuis 1997, la Loi sur le bâtiment permet à un individu, même s'il ne demande pas de licence, d'être admis aux examens de qualification ou à l'évaluation de sa formation. Les résultats des examens réussis, les exemptions accordées ou les reconnaissances de formation délivrées lui demeurent acquis pour une période de trois ans suivant la réussite des examens. Au total, 1481 personnes se sont prévalues de cette mesure cette année, soit 326 de moins que l'an dernier. Cette mesure a pour but d'éviter aux candidats d'assumer des frais substantiels pour mettre sur pied une entreprise avant de savoir s'ils peuvent se qualifier.

On retrouve au tableau 7 le nombre d'exemptions aux examens accordées dans le cadre des demandes de licence au cours de la période. En vertu de la réglementation en vigueur, un répondant ayant suivi une formation reconnue par la Régie peut être exempté d'examens dans le volet concerné.

Tableau 7

Exemptions aux examens de qualification

Volet	2000-2001	1999-2000
Administration	454	727
Santé et sécurité	261	364
Technique	642	960
Total	**1 357**	**2 051**

4.3.2 Les autres activités de qualification

En ce qui concerne les examens de qualification, trois modules en principes techniques pour les sous-catégories 4206 (entrepreneur en enduits calcaires), 4220 (entrepreneur en serrurerie de bâtiment) et 4225 (entrepreneur en ferblanterie) ont été abolis car leur contenu devra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des nouveaux procédés utilisés dans l'industrie.

Parallèlement, quatre modules en principes techniques pour les sous-catégories 4207 (entrepreneur en systèmes intérieurs), 4211.1 (entrepreneur en coffrage), 4211.2 (entrepreneur en coffrage pour assises et murs de fondation) et 4252.2 (entrepreneur en systèmes d'alarme contre l'incendie) ont été révisés en profondeur cette année.

En ce qui a trait aux constructeurs-propriétaires, l'examen couvrant les trois volets (administration, santé et sécurité et technique) a été aboli cette année. Un nouvel examen en administration et en sécurité destiné spécifiquement aux constructeurs-propriétaires a été élaboré. Dans le domaine technique, les constructeurs-propriétaires doivent désormais réussir les mêmes examens que les autres entrepreneurs.

Un nouvel examen en administration a été mis au point et il sera en vigueur au printemps de l'année 2001. Cet examen a été élaboré en fonction des référentiels de compétences préparés les années antérieures.

Enfin, la presque totalité des guides et formulaires à l'intention des entrepreneurs de construction ont été révisés et mis à jour au cours de la période.

4.3.3 Le projet de modernisation du système de qualification professionnelle

Le groupe de travail chargé de piloter le projet de modernisation du système de qualification professionnelle, qui a été formé en 1999, a poursuivi ses travaux durant l'année. Les réflexions du groupe de travail devaient viser à trouver un juste équilibre entre des objectifs qui pouvaient, a priori, paraître irréconciliables.

D'une part, il y a la volonté d'alléger les contraintes administratives et réglementaires auxquelles font face les entrepreneurs de construction et qui freinent l'accessibilité à la profession. D'autre part, il y a le souhait de mieux faire valoir la mission de la Régie quant à la protection du public et à la qualité des travaux de construction.

Le groupe de travail a produit une série de documents qui devraient servir de base à une consultation des principaux intervenants de l'industrie de la construction au cours de l'automne de l'an 2001.

Les principaux changements souhaités par la Régie portent sur :

- une refonte de la sous-catégorisation des entrepreneurs de construction en vue de la simplifier;
- une révision des pratiques de la Régie en matière d'évaluation des compétences autant en ce qui concerne les connaissances mesurées que les moyens reconnus;
- un allègement, au chapitre de la qualification, pour les entrepreneurs œuvrant dans les domaines non à risque, comme la finition, l'aménagement de terrain, etc;
- un resserrement des conditions d'admissibilité à l'obtention d'une licence notamment au chapitre de la probité, de la compétence et de la solvabilité;
- une approche systémique du suivi de la performance des entrepreneurs (exécution des travaux, probité ou solvabilité);
- une diminution des frais, pour la majorité des entrepreneurs, lors de l'obtention ou du renouvellement d'une licence.

Par ailleurs, la refonte des systèmes informatiques de la Régie (en cours actuellement) permettra non seulement le suivi des entrepreneurs non performants, mais aussi la mise en place de moyens facilitant notamment le renouvellement des licences pour les entrepreneurs.

4.4 La surveillance et les services régionaux

La surveillance est le volet opérationnel le plus important de la Régie. Selon les lois, les règlements, les codes et les normes en vigueur, une équipe polyvalente de 139 inspecteurs et une équipe de soutien sont présentes dans toutes les régions du Québec afin d'effectuer des interventions d'inspection de travaux ou de bâtiments et d'installations existantes dans les six domaines d'intervention suivants :

- les édifices publics, domaine désormais désigné par l'appellation « Bâtiment » depuis le 7 novembre 2000;
- les installations électriques;
- les installations de tuyauterie;
- les installations de gaz;
- les appareils sous pression;
- les appareils de levage.

Les interventions d'inspection de la Régie sont encadrées dans un plan d'action annuel pour chacun des six domaines mentionnés ci-dessus. Les deux principaux facteurs qui influent sur nos priorités d'inspection sont le risque pour la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou à une installation et la performance des entrepreneurs de construction.

Les activités des directions régionales et de la Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus ont fait l'objet de modifications importantes au cours de cette année à la suite de l'adoption du chapitre Bâtiment du Code de construction. Le champ d'intervention de la Régie s'en est trouvé élargi et une partie du personnel d'inspection a été affecté à la mise en place d'un nouveau programme d'intervention visant le suivi en chantier des travaux d'entrepreneurs et des professionnels.

En 2000-2001, la Régie a réalisé des interventions d'inspection touchant, d'une part, les nouveaux bâtiments et les nouvelles installations et, d'autre part, les bâtiments et les installations existants, y compris des inspections préventives pour les installations de gaz et les installations électriques. Globalement, le nombre des interventions d'inspection est représentatif des déclarations de travaux reçues des entrepreneurs, des priorités et de la fréquence d'inspection déterminées par la Régie.

En considérant les priorités d'action, les ressources disponibles et les situations urgentes, la Régie a réalisé 56 755 interventions d'inspection en 2000-2001, dont 3530 inspections préventives. Ces interventions d'inspection sont présentées au tableau 8. La répartition des effectifs d'inspection dans les domaines d'intervention est toutefois différente de la proportion du nombre d'interventions, celles-ci n'ayant pas la même ampleur selon le domaine.

À la demande du public ou d'un partenaire, la Régie intervient et traite les plaintes, notamment par le biais de la médiation dans les cas de plaintes de consommateurs concernant la qualité des travaux réalisés par des entrepreneurs titulaires d'une licence dans des domaines non visés par une réglementation dont la surveillance est confiée à la Régie.

La Régie assure également le suivi de la performance des entrepreneurs travaillant dans les domaines réglementés et interpelle les entreprises dont la performance est inadéquate en ce qui a trait à l'application de la réglementation.

Dans certaines situations, la Régie examine les plans afin de s'assurer de leur conformité avec les normes de fabrication, de construction et de sécurité.

Par ailleurs, elle rend des décisions concernant les demandes de mesures différentes et de mesures équivalentes présentées par les professionnels, les entrepreneurs ou les propriétaires.

Le personnel d'inspection et le personnel administratif des directions régionales de la Régie voient aussi à répondre aux demandes de la clientèle touchant le contenu de la réglementation et son administration.

D'une année à l'autre, le volume de ces activités influe directement sur la réalisation des interventions d'inspection de la Régie.

Une partie du personnel des directions régionales, gestionnaires, professionnels et inspecteurs est appelée à participer aux travaux visant à préparer le passage à la Loi sur le bâtiment dans les divers domaines réglementés. Ce personnel collabore aussi à des comités techniques provinciaux afin d'étudier des cas complexes ou problématiques d'application de la réglementation ainsi que d'élaborer ou de mettre à jour des méthodes et procédures d'intervention.

Tableau 8

Répartition globale des interventions d'inspection réalisées en 2000-2001

Domaine	Interventions	%
Bâtiments	3 470	6,1 %
Installations électriques	30 540	53,9 %
Installations de tuyauterie	5 566	9,8 %
Installations de gaz	6 715	11,8 %
Appareils sous pression	8 058	14,2 %
Appareils de levage	2 406	4,2 %
Total	**56 755**	**100,0 %**

Le tableau 9 présente la répartition régionale des interventions d'inspection réalisées en 2000-2001. Parmi les interventions dans le domaine des appareils sous pression, le Service de fabrication des appareils sous pression a réalisé 1088 approbations d'appareils, principalement dans la région métropolitaine de Montréal.

Tableau 9

Répartition régionale des interventions d'inspection réalisées en 2000-2001

Région	Interventions	%
Abitibi-Témiscamingue	1 085	1,9 %
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	3 113	5,5 %
Estrie	4 286	7,6 %
Mauricie – Centre-du-Québec	4 4[illegible]	7,7 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	13 444	23,7 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	14 873	26,2 %
Outaouais	2 955	5,3 %
Québec – Chaudière-Appalaches	8 128	14,3 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	3 379	5,9 %
Service de la fabrication des appareils sous pression	1 088	1,9 %
Total	**56 755**	**100,0 %**

4.4.1 Les bâtiments

En 2000-2001 et tout comme l'année dernière, les priorités d'inspection de la Régie dans ce premier domaine d'intervention ont porté sur les centres de soins prolongés, les foyers, les centres d'accueil, les maisons de chambres, les maisons de rapport, les arénas, les stades, les hôtels, les motels, les théâtres, les cinémas, les colonies de vacances et les bains publics, parce que ce sont des secteurs où les risques pour les utilisateurs sont plus élevés. Au 31 mars 2001, le parc d'édifices publics totalisait plus de 72 000 sites. Les interventions de la Régie portent sur les bâtiments nouveaux ou transformés ainsi que sur les bâtiments existants, selon une fréquence établie en fonction des risques reliés à l'usage.

L'entrée en vigueur, le 7 novembre 2000, du chapitre Bâtiment du Code de construction est venue modifier la notion d'édifices publics. À compter de cette date, on parle désormais de bâtiments assujettis. En plus des bâtiments désignés jusqu'alors comme des édifices publics, on retrouve aussi comme bâtiments assujettis les bâtiments à usages multiples, les condominiums résidentiels de plus de deux étages et de plus de huit logements et les résidences supervisées.

Le tableau 10 présente le nombre d'interventions d'inspection concernant les bâtiments au cours de la période. Dans 90 % des cas, les interventions ont nécessité l'émission d'avis de défectuosités.

Parmi les principaux aspects visés par la réglementation relative à la construction et à l'exploitation des bâtiments afin d'assurer la sécurité du public, on retrouve les suivants :

- les moyens d'évacuation et les issues;
- la résistance au feu des éléments du bâtiment et leur comportement en cas d'incendie;
- les systèmes d'alarme et de détection;
- l'éclairage d'urgence;
- les systèmes de gicleurs;
- les matériaux utilisés et l'homologation de produits, assemblages et dispositifs;
- la capacité d'évacuation;
- la résistance structurale;
- l'accessibilité aux personnes handicapées;
- les mesures de contrôle des fumées dans les édifices de grande hauteur.

Tableau 10

Interventions d'inspection concernant les bâtiments

	2000-2001
Interventions d'inspection	3 470
Dossiers conformes lors de la visite initiale	348
Dossiers rendus conformes après intervention	1 924
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	1 047
Demandes de poursuites	151

Au printemps 2000, la Régie a diffusé auprès des membres de la section Québec de l'ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers Inc.) la brochure intitulée « L'entretien des tours de refroidissement » afin de les informer des moyens à prendre pour éviter le développement de la légionellose.

Le tableau 11 présente la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les bâtiments. On a enregistré le plus grand nombre d'interventions dans les régions de Montréal (secteur sud) – Montérégie et Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière).

Tableau 11

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les bâtiments

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	155	24 %
Québec – Chaudière-Appalaches	372	58 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	114	18 %
Sous-total	**641**	**18 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	346	20 %
Mauricie – Centre-du-Québec	281	16 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	1 127	64 %
Sous-total	**1 754**	**51 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	45	4 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	870	81 %
Outaouais	160	15 %
Sous-total	**1 075**	**31 %**
Total	**3 470**	**100 %**

4.4.2 Les installations électriques

Les interventions d'inspection dans le domaine des installations électriques sont planifiées en fonction des déclarations de travaux provenant principalement des entrepreneurs en électricité ainsi que d'un échantillonnage tenant compte de la performance de ces entrepreneurs. La planification annuelle de ce domaine d'intervention touche également les installations électriques existantes.

Les priorités d'action et la sélection des installations inspectées par la Régie s'appuient principalement sur trois critères :

1. La performance des entrepreneurs titulaires de la sous-catégorie 4284 et des chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3).
2. La taille et la complexité de l'installation électrique.
3. Les établissements prioritaires (voir la liste des édifices publics mentionnés au point 4.4.1).

Le tableau 12 présente le nombre d'installations électriques déclarées et le nombre d'interventions d'inspection réalisées en 2000-2001 par les inspecteurs de la Régie. Les quelque 30 540 interventions se situent surtout dans les secteurs résidentiel et commercial. Dans 63,3 % des inspections, les dossiers ont été jugés conformes par les inspecteurs lors de la visite initiale, alors que dans 37 % des cas un avis de défectuosités a été signifié et un suivi des corrections effectué.

Parmi les principaux aspects visés par la réglementation relative aux installations électriques, on retrouve les suivants :

- la disposition et la capacité du branchement, des artères et des conducteurs;
- la charge des circuits;
- les dispositifs de protection et de commande;
- le câblage, la mise à la terre et la continuité des masses;
- les types d'appareillage, de conducteurs et de composantes ainsi que les approbations reconnues;
- le montage des installations, les raccords et les joints;
- l'installation des moteurs et génératrices;
- les installations dans des endroits dangereux ou exposés aux intempéries ou aux conditions difficiles.

Durant l'année 2000-2001, un programme de visite des industries a été entrepris par les directions régionales afin de s'assurer que les entreprises qui ne détiennent pas de licence de constructeur-propriétaire (A-2) font affaire avec des entrepreneurs licenciés pour l'exécution de travaux d'installations électriques.

Tableau 12

Interventions d'inspection concernant les installations électriques

	2000-2001
Installations électriques déclarées	97 972
Interventions d'inspection	30 540
Dossiers conformes lors de la visite initiale	19 361
Dossiers rendus conformes après intervention	10 761
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	362
Demandes de poursuites	56

Le tableau 13 présente la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations électriques.

Tableau 13

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations électriques

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	2 037	22 %
Québec – Chaudière-Appalaches	4 998	55 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	2 058	23 %
Sous-total	**9 093**	**30 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	2 609	20 %
Mauricie – Centre-du-Québec	2 343	18 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	7 756	62 %
Sous-total	**12 708**	**42 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	608	7 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	6 811	78 %
Outaouais	1 320	15 %
Sous-total	**8 739**	**28 %**
Total	**30 540**	**100 %**

Enfin, la Régie a diffusé un avis pour informer la population et les commerçants concernant l'introduction sur le marché d'appareils électroménagers non approuvés et présentant un risque d'accident. Un suivi de l'exécution de cet avis a été réalisé auprès des principaux commerçants visés.

4.4.3 Les installations de tuyauterie

En ce qui concerne les installations de tuyauterie, la priorité d'inspection de la Régie porte principalement sur les nouvelles installations effectuées par les entrepreneurs. La sélection des installations à inspecter s'appuie sensiblement sur les mêmes critères que pour les installations électriques. Les installations sont déclarées par les entrepreneurs en plomberie.

Le tableau 14 présente le nombre d'installations de tuyauterie déclarées et le nombre d'interventions réalisées en 2000-2001 par les inspecteurs de la Régie. Le nombre d'inspections à réaliser fluctue notamment selon l'évolution du taux de sélection attribué à chaque entrepreneur, sur la base de la conformité des travaux inspectés dans la dernière année. Dans plus de 64 % des situations, les installations étaient conformes lors de la première inspection.

Les principaux aspects visés par la réglementation sur les installations de tuyauterie sont notamment les suivants :

- la capacité et l'agencement des systèmes de distribution d'eau potable;
- les matériaux et appareils approuvés;
- la capacité, l'agencement et la ventilation des canalisations d'eaux usées;
- le dimensionnement des systèmes de drainage pluviaux;
- la protection contre la contamination de l'eau potable;
- les dispositifs de protection des chauffe-eau;
- l'installation de dispositifs coupe-feu sur la tuyauterie combustible traversant les séparations coupe-feu.

Tableau 14

Interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie

	2000-2001
Installations déclarées	34 164
Interventions d'inspection	5 566
Dossiers conformes lors de la visite initiale	3 602
Dossiers rendus conformes après intervention	1 889
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	54
Demandes de poursuites	21

Le tableau 15 présente la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie.

Tableau 15

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	242	21 %
Québec – Chaudière-Appalaches	635	57 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	244	22 %
Sous-total	**1 121**	**20 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	182	9 %
Mauricie – Centre-du-Québec	426	21 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	1 401	70 %
Sous-total	**2 009**	**36 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	42	2 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	1 942	80 %
Outaouais	452	18 %
Sous-total	**2 436**	**44 %**
Total	**5 566**	**100 %**

4.4.4 Les installations de gaz

Dans ce domaine, les interventions des inspecteurs de la Régie portent notamment sur toutes les installations commerciales, industrielles et institutionnelles qui nécessitent une déclaration de travaux.

Dans toutes les régions du Québec, les inspecteurs de la Régie interviennent également dans les pourvoiries, les centres de ravitaillement et auprès des distributeurs de propane.

Sur demande, la Régie procède également à l'approbation et à la certification d'appareils.

Le tableau 16 présente les interventions d'inspection touchant les installations de gaz naturel et de propane au cours de la période.

Parmi les principaux aspects visés par la réglementation relative aux installations de gaz, on retrouve les suivants :

- l'entreposage de gaz propane, y compris la protection des réservoirs contre les incendies et les impacts;
- l'alimentation en gaz et les dispositifs de contrôle et de sécurité;
- l'installation, l'identification et la protection mécanique de la tuyauterie de gaz;
- l'alimentation en air et l'évacuation des produits de combustion;
- l'approbation des appareils et composantes des systèmes au gaz;
- la certification des distributeurs de gaz.

En plus des sites prioritaires énoncés précédemment, la Régie a réalisé un certain nombre d'inspections préventives dans les édifices publics et dans les petits bâtiments résidentiels de même que des inspections périodiques des installations de distributeurs.

Tableau 16

Interventions d'inspection concernant les installations de gaz

	2000-2001
Déclarations de travaux	3 846
Demandes d'approbation d'un appareil	580
Interventions d'inspection	6 715
Dossiers conformes lors de la visite initiale	4 382
Dossiers rendus conformes après intervention	2 257
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	67
Demandes de poursuites	9

On retrouve au tableau 17 la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de gaz.

Tableau 17

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les installations de gaz

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	205	16 %
Québec – Chaudière-Appalaches	747	57 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	356	27 %
Sous-total	**1 308**	**19 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	507	18 %
Mauricie – Centre-du-Québec	612	22 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	1 683	60 %
Sous-total	**2 802**	**42 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	41	2 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	1 876	72 %
Outaouais	688	26 %
Sous-total	**2 605**	**39 %**
Total	**6 715**	**100 %**

La Régie a diffusé un communiqué pour informer la population du rappel de chauffe-eau de marque « Rheem » au propane et au gaz naturel. Elle a également diffusé un autre communiqué à l'intention des associations de consommateurs et du magazine *Protégez-vous* pour ce même rappel.

4.4.5 Les appareils sous pression

Dans ce domaine d'intervention, la Régie s'assure de l'application de la loi principalement à partir des déclarations de nouvelles installations, des inspections périodiques d'installations existantes et des déclarations de fabrication d'appareils. Elle intervient aussi pour approuver la réparation d'appareils, pour certifier des appareils usagés et pour approuver les méthodes de soudage et de brasage utilisées par les entreprises.

Systématiquement, la Régie approuve et inspecte les nouvelles installations et vérifie la fabrication, les nouveaux usages et la qualification professionnelle des soudeurs pour ces installations. On entend par appareil sous pression, à titre d'exemple, une chaudière à eau chaude ou à vapeur ou encore une installation de réfrigération dans un aréna ou dans un entrepôt frigorifique.

La Régie intervient aussi dans le domaine des centrales nucléaires, où elle effectue l'inspection périodique des installations, de leur réparation et de leur modification.

Le tableau 18 présente le nombre d'interventions d'inspection réalisées en 2000-2001 par les inspecteurs de la Régie. Le nombre d'interventions doit toutefois être apprécié à l'aide d'autres facteurs, notamment l'envergure de certaines interventions reliées à d'importantes installations. Des mégaprojets, tels ceux des usines Alcan à Alma et Magnola à Asbestos, ont demandé un suivi très important de la part de la Régie. Certains inspecteurs désignés dans les directions régionales ont contribué à l'approbation des plans de fabrication d'appareils sous pression afin de respecter les délais d'approbation.

En 2000-2001, les installations nouvelles et existantes vérifiées ont été jugées conformes lors de l'inspection initiale dans 80 % des cas. Les autres types d'interventions ne font pas l'objet d'avis de défectuosités sous la même forme.

Fait à noter, l'inspection périodique des installations existantes peut être effectuée également par les compagnies d'assurances reconnues par la Régie.

Parmi les principaux aspects visés par la réglementation relative aux appareils sous pression, on retrouve les suivants :

- la certification des appareils et les exigences relatives à leur fabrication, leur réparation et leur modification;
- l'approbation des méthodes de soudage et la qualification des soudeurs en entreprise;
- le dimensionnement, l'agencement et le jointage, par soudage, brasage ou tout autre moyen, de la tuyauterie sous pression;
- l'installation des appareils, les contrôles et les dispositifs de sécurité en cas de surpression;
- l'installation des systèmes de réfrigération mécanique et la protection contre les fuites;
- la classification et la surveillance des installations de machines fixes;
- l'installation des réseaux de gaz médicaux;
- les essais d'étanchéité et de résistance.

Tableau 18

Interventions d'inspection concernant les appareils sous pression

	2000-2001
Déclaration de travaux	2 199
Interventions d'inspection [1]	8 058
Dossiers conformes lors de la visite initiale	6 611
Dossiers rendus conformes après intervention	1 431
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	16
Demandes de poursuites	0
Plans de fabrication approuvés	1 192
Certificats d'approbation de construction délivrés à des fabricants du Québec	1 759
Certificats d'approbation de construction délivrés à des fabricants hors Québec	1 514

1 Ce nombre inclut les 1088 demandes d'approbation d'appareils sous pression.

Le tableau 19 présente la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils sous pression.

Tableau 19

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils sous pression

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	324	21 %
Québec – Chaudière-Appalaches	753	47 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	510	32 %
Sous-total	**1 587**	**20 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	501	15 %
Mauricie – Centre-du-Québec	552	17 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	2 235	68 %
Sous-total	**3 288**	**40 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	326	16 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	1 510	72 %
Outaouais	259	12 %
Sous-total	**2 095**	**26 %**
Service de la fabrication des appareils sous pression	1 088	
Sous-total	**1 088**	**14 %**
Total	**8 058**	**100 %**

4.4.6 Les appareils de levage

Dans ce secteur, la Régie inspecte chaque année toutes les nouvelles installations ainsi que tous les funiculaires et tous les jeux mécaniques existants. Les remontées mécaniques dans les stations de ski sont inspectées aux deux ans. Pour les autres types d'appareils (ascenseurs panoramiques, appareils élévateurs pour personnes handicapées et escaliers mécaniques), les priorités d'inspection sont établies selon le plan d'action annuel de la Régie.

On retrouve au tableau 20 les interventions d'inspection touchant les appareils de levage au cours de l'exercice 2000-2001. En ce qui concerne les ascenseurs, les interventions de la Régie ont eu lieu principalement dans les bâtiments dont les usages principaux sont associés aux établissements d'affaires.

Parmi les principaux aspects visés par la réglementation relative aux appareils de levage, on retrouve les suivants :

Pour les ascenseurs :

- les dispositifs de contrôle;
- la capacité des éléments mécaniques et de la cabine;
- la protection contre les accidents par impact;
- les dispositifs de régulation de la vitesse et de freinage d'urgence;
- le rappel des cabines aux paliers inférieurs en cas de panne d'électricité;
- les essais périodiques des dispositifs de contrôle et de sécurité;
- les mesures relatives aux ascenseurs à l'usage des pompiers dans les bâtiments en hauteur.

Pour les remontées mécaniques :

- les dispositifs de contrôle et de sécurité;
- la capacité des câbles;
- l'agencement des câbles et poulies;
- la protection des contrepoids;
- les essais mécaniques périodiques;
- les mesures d'évacuation en cas de bris majeur.

Pour les jeux mécaniques :

- les contrôles et dispositifs de sécurité;
- la protection des utilisateurs;
- la capacité mécanique des composantes.

Afin de responsabiliser davantage les intervenants et d'améliorer l'efficacité du suivi des entrepreneurs d'installations défectueuses, la Régie a convenu avec un regroupement important de compagnies d'entretien d'ascenseurs que celles-ci lui produisent une attestation de correction des avis de défectuosités émis.

Dans le cadre d'une vaste opération menée partout au Québec avec le concours de nombreux étudiants, les appareils de levage ont fait l'objet d'une immatriculation au cours de la période à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs (décret 1154-99). Cette opération d'immatriculation et d'enregistrement des appareils de levage au Québec est essentiellement terminée et a permis de répertorier plus de 12 470 appareils assujettis. Soulignons que plus de 53 % des appareils de levage sont situés dans la région de Montréal.

Tableau 20

Interventions d'inspection concernant les appareils de levage

	2000-2001
Nouvelles installations déclarées	433
Interventions d'inspection	2 406
Dossiers conformes lors de la visite initiale	530
Dossiers rendus conformes après intervention	1 686
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	124
Demandes de poursuites	18

On retrouve au tableau 21 la répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils de levage.

Tableau 21

Répartition régionale des interventions d'inspection concernant les appareils de levage

Région	Interventions 2000-2001	%
Direction territoriale Est du Québec		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	150	17 %
Québec – Chaudière-Appalaches	624	71 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	97	12 %
Sous-total	**867**	**37 %**
Direction territoriale Centre-du-Québec		
Estrie	141	14 %
Mauricie – Centre-du-Québec	191	19 %
Montréal (secteur sud) – Montérégie	668	67 %
Sous-total	**875**	**41 %**
Direction territoriale Ouest du Québec		
Abitibi-Témiscamingue	23	5 %
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	436	81 %
Outaouais	76	14 %
Sous-total	**518**	**22 %**
Total	**2 406**	**100 %**

4.4.7 Les autres activités de surveillance

Les mesures différentes

Le tableau 22 indique le nombre de demandes de mesures différentes traitées en 2000-2001. Une mesure différente consiste en une méthode de conception, un procédé de construction, une utilisation d'un matériau ou d'un équipement qui diffère de ce qui est prévu à la législation. Généralement, une demande de mesure différente est présentée par un propriétaire, un entrepreneur, un professionnel ou un installateur. Toutes ces demandes sont traitées par les adjoints techniques et les inspecteurs spécialistes dans les neuf directions régionales.

Au besoin, ceux-ci font appel aux experts de la Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus ou de la Direction de la normalisation. Dans chacune des situations, une décision est rendue et portée au Registre des mesures différentes. Le but de ce processus de traitement est d'assurer la rigueur, l'uniformité et la cohérence dans l'application de la réglementation. Lorsqu'un cas similaire se présente régulièrement, la Régie diffuse des directives d'application à son personnel d'inspection et propose des changements à la réglementation en vigueur. En 2000-2001, la Régie a traité 429 demandes de mesures différentes, dont la majorité (69 %) portaient sur des bâtiments.

L'entrée en vigueur du nouveau Code de construction devrait faire grimper le nombre de demandes de mesures différentes au cours de la prochaine année. Conséquemment, la Régie prendra les moyens nécessaires pour éviter qu'une telle augmentation des demandes ait un impact négatif sur le délai de traitement.

Tableau 22

Mesures différentes traitées

Domaine d'intervention	2000-2001
Bâtiments	298
Installations électriques	34
Installations de gaz	39
Installations de tuyauterie	11
Appareils de levage	34
Appareils sous pression	13
Total	**429**

Le suivi des entrepreneurs non performants

La Régie a entrepris de mettre en place un système de suivi de la performance des entrepreneurs de construction. On entend par « entrepreneur non performant » un entrepreneur qui détient une licence et qui, compte tenu du nombre et de la gravité des défectuosités constatées, de la mauvaise qualité des travaux réalisés et des plaintes reçues, nécessite un suivi très étroit. Les directions régionales analysent la performance d'entrepreneurs lorsqu'elles constatent la présence de déficiences importantes et elles tiennent des rencontres avec les gestionnaires et les répondants des entreprises concernées afin d'examiner la problématique et de déterminer les améliorations à apporter. Si l'entrepreneur n'améliore pas sa performance, son dossier peut être soumis au régisseur de la Régie, qui évalue la possibilité de suspendre, de retirer ou de refuser de renouveler sa licence ou encore d'imposer d'autres mesures.

On retrouve au tableau 23 le nombre de rencontres ayant eu lieu avec des entrepreneurs non performants pour l'année 2000-2001. Parmi ceux-ci, plus de 90 % ont amélioré leur performance à la suite des interventions du personnel d'inspection de la Régie. En ce qui concerne les autres entrepreneurs, certains ont décidé de cesser leurs activités et de ne pas renouveler leur licence et un certain nombre de dossiers ont fait l'objet d'un suivi plus serré par les directions régionales.

Pour encadrer davantage ces rencontres, la Régie est à terminer une nouvelle procédure administrative qui s'inscrira, l'année prochaine, dans le plan d'action de surveillance.

Tableau 23

Rencontres d'entrepreneurs non performants

Domaine d'intervention	2000-2001
Installations électriques	47
Installations de gaz	6
Installations de tuyauterie	14
Appareils de levage	10
Appareils sous pression	2
Autres	9
Total	**88**

La verification des plans

Conformément à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics et à la Loi sur les appareils sous pression, la Régie a vérifié les plans préparés par les professionnels pour des édifices publics et pour certaines installations d'appareils sous pression.

Le tableau 24 présente le nombre de plans vérifiés au cours de la période. Dans le domaine du bâtiment, avec l'entrée en vigueur du Code de construction, les professionnels n'ont plus l'obligation de faire approuver leurs plans, ainsi qu'il est expliqué à la section 4.1 de ce rapport. Notons finalement que plus de 87 % des plans ont été acceptés à la suite d'une première vérification.

Tableau 24

Plans vérifiés

	2000-2001
Plans acceptés	1 228
Plans refusés	170
Total	**1 398**

Le traitement des plaintes

À la demande du public ou d'un partenaire, la Régie intervient et traite les plaintes dans les domaines réglementés et non réglementés. Elle intervient notamment en médiation dans les cas de plaintes de consommateurs concernant la qualité des travaux réalisés par des entrepreneurs licenciés dans des domaines non visés par une réglementation dont la surveillance est confiée à la Régie.

Le tableau 25 présente le nombre d'interventions réalisées à la suite d'une plainte d'un particulier. Dans les six domaines réglementés, la Régie a traité 851 demandes principalement en ce qui concerne les installations électriques, les installations de gaz et certains bâtiments. Dans les domaines non réglementés, les interventions des inspecteurs de la Régie ont porté surtout sur les travaux de rénovation réalisés dans les bâtiments résidentiels.

Tableau 25

Interventions à la suite d'une plainte d'un particulier

	2000-2001
Domaines réglementés	851
Domaines non réglementés	366
Total	**1 017**

Le tableau 26 présente le nombre d'interventions effectuées par les inspecteurs de la Régie à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire, notamment les municipalités. Tout comme l'année dernière, la majorité (44 %) des plaintes reçues concernaient des installations électriques.

Tableau 26

Interventions à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire

	Intervention 2000-2001	Avis de défectuosités émis
Bâtiments assujettis	357	194
Installations électriques	548	264
Installations de gaz	134	39
Appareils sous pression	45	27
Appareils de levage	94	52
Installations de tuyauterie	68	13
Total	**1 246**	**589**

La perception des revenus

En 2000-2001, la Régie a perçu auprès de sa clientèle, pour le compte du gouvernement, des droits et des frais totalisant une somme de 42 472 850 $. Le tableau 27 présente les revenus perçus par la Régie en vertu des diverses lois administrées. Ces revenus découlent principalement de l'application de la Loi sur le bâtiment et de la Loi sur les installations électriques. Le montant total perçu de droits et de frais s'élève à 2,1 millions de dollars de plus que l'an dernier, ce qui s'explique en bonne partie par l'indexation annuelle des tarifs et par l'augmentation du nombre de déclarations de travaux concernant les installations électriques.

Tableau 27

Sommaire des revenus perçus en vertu des diverses lois

	2000-2001
Loi sur le bâtiment	
- Qualification des entrepreneurs	14 439 139 $
- Jeux et remontées mécaniques	188 140 $
- Appareils de levage	1 337 700 $
Sous-total	**15 964 979 $**
Loi sur les installations électriques	
- Chefs compagnons en électricité (A-2 et A-3) et déclarations de travaux en électricité	4 099 847 $
- Déclarations de travaux en électricité	14 165 134 $
Sous-total	**18 264 981 $**
Loi sur la distribution du gaz	3 014 006 $
Loi sur les appareils sous pression	2 751 016 $
Loi sur les installations de tuyauterie	2 465 674 $
Autres revenus	12 194 $
Sous-total	**8 242 890 $**
Total	**42 472 850 $**

4.5 La lutte contre le travail au noir

Pour une cinquième année consécutive et selon la volonté gouvernementale, la Régie du bâtiment participe à la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction au Québec autant pour des motifs reliés à sa mission que pour contribuer à l'équité fiscale dans la société québécoise. En procédant à des visites sur les chantiers de construction et de rénovation résidentielle, la Régie vérifie si les entrepreneurs sont titulaires des licences requises et s'ils déclarent leurs travaux.

Disposant à cette fin d'un effectif de 56 personnes, dont 40 enquêteurs, la Régie a maintenu en 2000-2001 ses activités dans le secteur de la rénovation résidentielle. Elle a également continué à assurer la surveillance dans le secteur de la construction neuve unifamiliale, particulièrement en ce qui a trait à l'autoconstruction.

4.5.1 La rénovation résidentielle

Le tableau 28 présente le nombre d'activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle réalisées en 2000-2001. La Régie a maintenu le même rythme de surveillance que l'an dernier.

Tableau 28

Activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle

	2000-2001
Interventions d'enquête	38 223
Vérifications de licences	22 933
Infractions pouvant mener à des poursuites	4 359

4.5.2 Les nouvelles constructions

En 2000-2001, la Régie a vérifié toutes les déclarations de maisons unifamiliales neuves provenant d'un constructeur-propriétaire qui lui avaient été transmises par les municipalités, soit 4041 interventions (voir le tableau 29).

Tableau 29

Activités de détection du travail au noir concernant la construction neuve unifamiliale

	2000-2001
Interventions d'enquête sur le terrain	4 041
Vérifications de licences	15 511
Infractions pouvant mener à des poursuites	2 004

4.5.3 Les autres secteurs d'activité

La Régie a également fait 5418 interventions dans les secteurs tels que le multifamilial, le commercial, l'industriel et les bâtiments assujettis et constaté 1140 infractions pouvant mener à des poursuites.

À la suite de ces interventions, la Régie estime que plus de 500 entrepreneurs ont fait le nécessaire pour obtenir ou modifier leur licence.

4.5.4 Les campagnes d'information

En ce qui concerne les campagnes d'information dans le domaine de la lutte contre le travail au noir, la Régie a produit un nouveau dépliant qui s'intitule « Gare aux rénovateurs malhonnêtes ». Ce dépliant a été lancé lors du Salon national de l'habitation qui s'est tenu du 2 au 11 mars à Montréal. Cette campagne visait à mettre en garde la population contre les rénovateurs malhonnêtes. Elle faisait suite à une opération de sensibilisation concertée réalisée au printemps 2000 en Estrie par la Régie, l'Office de la protection du consommateur et les principaux services policiers de la région afin de contrer les agissements de rénovateurs malhonnêtes qui abusaient des personnes âgées.

Le dépliant « La fiabilité ça s'affiche » a en outre été mis à jour et rediffusé. Ce dépliant porte sur l'affichage obligatoire du numéro de licence des entrepreneurs. Cette réédition a été rendue nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 29 mars 2001, du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment. Par cette modification, les entrepreneurs de construction membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) ou de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) sont exemptés de cette obligation étant donné qu'ils doivent se conformer à une obligation similaire en vertu des lois encadrant ces corporations professionnelles.

4.6 Les enquêtes et les poursuites

Les enquêtes

La Régie assure le traitement des dossiers où la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction est remise en cause, notamment pour des motifs de faillite, de falsification de document, d'insolvabilité ou de probité.

Le tableau 30 présente les enquêtes réalisées par la Régie en 2000-2001. Plus de 337 dossiers d'entrepreneurs ont fait l'objet d'une enquête cette année et la solvabilité de leur entreprise était en cause dans 59 % des situations. Au total, 143 dossiers ont été présentés au régisseur de la Régie aux fins d'une décision.

Tableau 30

Enquêtes réalisées au 31 mars 2001

Enquête	Faillite	Falsification de document	Solvabilité	Acte criminel	Proposition concordataire	Enquête technique (qualité)	Total
Dossiers actifs au 1er avril 2000	21	2	43	0	3	0	68
Ouverts au cours de l'année	79	18	237	24	14	1	373
Fermés au cours de l'année	87	12	199	24	14	1	337
Dossiers présentés devant la Régie en cours d'année	42	9	87	0	4	1	143
Dossiers actifs au 31 mars 2001	**13**	**8**	**81**	**0**	**2**	**0**	**104**

Les poursuites

Conformément aux lois et aux règlements et suivant le guide pénal en vigueur, les directions régionales de la Régie sont chargées de préparer et de transmettre à la Direction des affaires juridiques et des enquêtes toutes les demandes de poursuites pénales.

Une demande de poursuite pénale est généralement préparée à la suite de plusieurs démarches auprès de la clientèle afin de corriger une situation problématique dans les domaines des bâtiments assujettis, des installations électriques, des installations de tuyauterie, des installations de gaz, des appareils de levage, des appareils sous pression ou pour contrer le travail au noir. Le cas échéant, ces demandes de poursuites impliquent notamment les entrepreneurs de construction, les propriétaires de bâtiments assujettis et certains installateurs d'appareils et d'équipements.

Le tableau 31 présente l'ensemble des dossiers pénaux traités au cours de la période en fonction des différentes lois administrées par la Régie. Au total, 3031 nouveaux dossiers de poursuites ont été reçus et, de ce nombre, 2695 ont été transférés au ministère de la Justice. Plus de 71 % de ces dossiers impliquaient des demandes de poursuite dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

Cette année, 2768 résultats de dossiers de poursuites ont été compilés, dont 1839 condamnations, 272 retraits, 332 acquittements, 321 annulations et 4 prescriptions.

Le montant total des amendes perçues et à percevoir au cours de cette année s'est élevé à 1 482 481 $.

Tableau 31

Dossiers pénaux traités au 31 mars 2001

LOIS [1]	A-20.01	B-1.1	D-10	E-1.1	I-12.1	I-13.01	M-6	S-3	Total
Nombre de dossiers (chefs d'accusation)									
Actifs au début	6	2 626	17	1	86	126	2	820	3 684
Reçus ouverts	2	2 138	15	—	57	106	—	713	3 031
Fermés	2	2 022	20	—	71	107	2	541	2 765
Actifs à la fin	6	2 742	12	1	72	125	—	992	3 950
Transmis au ministère de la Justice	2	1 937	14	—	59	97	—	586	2 695
Résultats									
Acquittement	—	255	1	—	14	10	1	51	332
Annulation	—	190	2	—	7	8	—	114	321
Condamnation	2	1 405	17	—	43	86	1	285	1 839
Prescription	—	3	—	—	—	1	—	—	4
Libération	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Retrait	—	169	—	—	7	2	—	94	272
Total	**2**	**2 022**	**20**	**—**	**71**	**107**	**2**	**544**	**2 768**
Amendes ($)	**775 $**	**1 253 476 $**	**6 275 $**	**—**	**26 000 $**	**52 955 $**	**700 $**	**142 300 $**	**1 482 481 $**

1 Lois :

A-20.01 : Loi sur les appareils sous pression
B-1.1 : Loi sur le bâtiment (qualification professionnelle)
D-10 : Loi sur la distribution du gaz
E-1.1 : Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment
I-12.1 : Loi sur les installations de tuyauterie
I-13.01 : Loi sur les installations électriques
M-6 : Loi sur les mécaniciens de machines fixes
S-3 : Loi sur la sécurité dans les édifices publics (incluant les appareils de levage, les bains publics, les jeux et les remontées mécaniques)

4.7 Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs a été mis sur pied par le gouvernement du Québec en janvier 1999 et il est géré par des administrateurs autorisés par la Régie du bâtiment, qui en assure la surveillance. Pour environ 1 % de la valeur de la construction, l'acheteur d'une résidence neuve unifamiliale ou multifamiliale de moins de quatre étages dispose d'une garantie obligatoire qui lui assure un produit de qualité.

Tous les entrepreneurs généraux désireux de construire au Québec un bâtiment visé par le plan de garantie doivent satisfaire aux exigences des administrateurs du plan pour obtenir leur accréditation. Ils doivent, de plus, détenir une licence de la Régie comportant les sous-catégories 3031 ou 3032.

Les administrateurs du plan reconnus par la Régie sont :

- La Garantie habitation du Québec inc. (administrateur de la garantie Qualité Habitation);
- La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc. (administrateur de La nouvelle garantie des maisons neuves de l'APCHQ).

Au 31 décembre 2000, les administrateurs du plan reconnus avaient délivré 12 279 certificats relatifs à des constructions résidentielles neuves, ce qui représente une augmentation importante de plus de 28 % comparativement à l'année dernière (voir le tableau 32). On remarque que la plus importante augmentation (42,5 %) touche la catégorie des bâtiments détenus en copropriété divise et plus spécifiquement les bâtiments multifamiliaux de moins de quatres étages. Après une deuxième année d'existence, le nombre total de bâtiments couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs est de 21 064.

Régie du bâtiment Québec

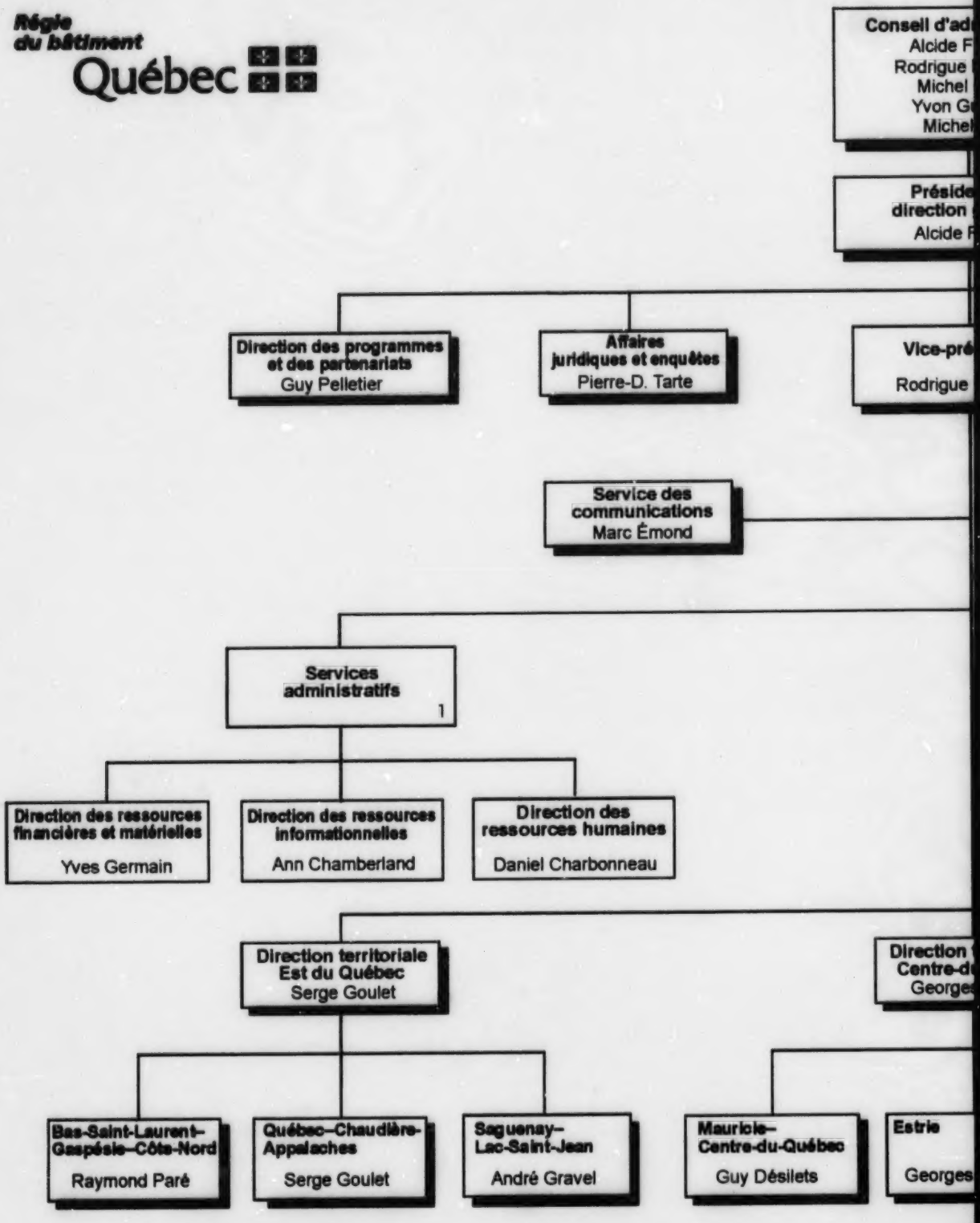

1 Services administratifs fournis par le ministère du Travail dans le cadre d'une entente de services.

2 M. Michel Bibeau est aussi respons
des dispositions du chapitre Bâtime

Organigramme fonctionnel

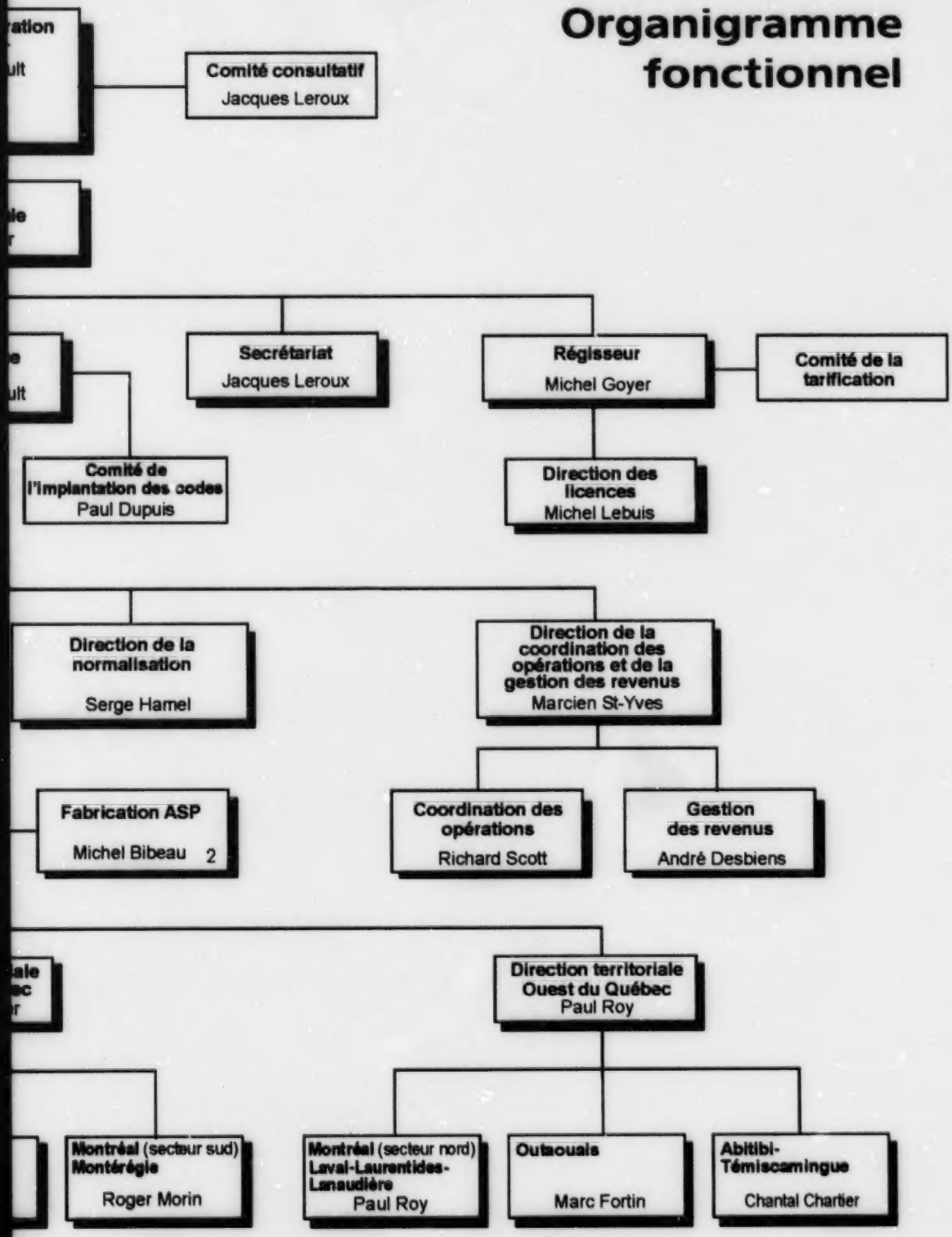

la mise en vigueur de l'ensemble
de de construction.

30 mars 2001

Tableau 32

Nombre de bâtiments couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Type de bâtiment	2000	1999	Total
Bâtiment non détenu en copropriété divise			
Maison unifamiliale	10 160	7 493	17 653
Bâtiment multifamilial de 5 logements et moins	152	88	240
Bâtiment multifamilial de plus de 5 logements	(1) *	3	2
Sous-total	**10 311**	**7 584**	**17 895**
Bâtiment détenu en copropriété divise			
Maison unifamiliale de type condominium	581	405	986
Bâtiment multifamilial de moins de 4 étages	1 387	796	2 183
Sous-total	**1 968**	**1 201**	**3 169**
Total	**12 279**	**8 785**	**21 064**

* Soustraction pour corriger une erreur de classement. Ce certificat se retrouve donc ailleurs dans le total des certificats de l'exercice 2000.

Le nombre de plaintes traitées par les deux administrateurs du plan pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 a été de 352, ce qui représente 1,7 % des dossiers. La situation a été réglée dans 37,2 % de ces cas par l'entrepreneur après l'intervention de l'administrateur et dans 23,1 % des cas par l'administrateur après le refus de l'entrepreneur. Au 31 décembre 2000, 151 plaintes, soit 42,8 %, étaient en traitement. Enfin, 16 plaintes ont été soumises à un organisme d'arbitrage autorisé au cours de la période.

En cas de problème, rappelons que le propriétaire dispose de recours simples, rapides et peu coûteux, sans démarche auprès des tribunaux. Trois organismes d'arbitrage sont reconnus par la Régie à cette fin :

- Le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec (CACNIQ);
- Le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM) inc.;
- Soreconi – Société pour la résolution des conflits inc.

Ces organismes ont l'obligation de publier, conformément à la loi, un recueil de leurs décisions.

En collaboration avec les administrateurs du plan de garantie, la Régie a finalisé un projet de modification au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs afin de mieux préciser les critères qui assujettissent au plan les bâtiments en copropriété de quatre étages et moins. Cette modification au règlement a fait l'objet d'une prépublication dans la Gazette officielle du Québec et devrait être adoptée à l'été 2001.

4.8 Les services à la clientèle

Cette section présente les principaux résultats obtenus par la Régie en ce qui concerne les services à la clientèle. Les différents volets portent sur la première Déclaration de services à la clientèle, les renseignements généraux, les communications, le site Web, le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que le centre de documentation.

4.8.1 La Déclaration de services à la clientèle

Selon les dispositions de la Loi sur l'administration publique, la Régie a préparé sa première Déclaration de services à la clientèle et l'a rendue publique le 1er avril 2001.

La Régie a consulté sa clientèle, avec la collaboration d'une firme externe, afin de mieux connaître son degré de satisfaction et ses besoins. C'est par le biais de six groupes de discussion tenus à Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières et d'une enquête téléphonique menée auprès de 800 répondants que les principaux clients de la Régie ont été rejoints.

Les résultats de cette enquête ont démontré que les clients de la Régie sont assez satisfaits ou très satisfaits du service à la clientèle dans une proportion de 85 %. Les principales variables mesurées étaient la courtoisie et l'attention du personnel, sa compétence et son professionnalisme, la fiabilité, l'accessibilité et la qualité générale des services, la clarté des formulaires, l'exactitude des renseignements fournis, les délais pour répondre aux demandes et la facilité des démarches.

Dans le cadre d'une vaste consultation interne menée entre octobre 2000 et février 2001, le personnel, les membres du comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) et les gestionnaires de la Régie ont eu l'occasion de participer aux travaux relatifs à cette première déclaration de services.

Disponible depuis la fin mars 2001, la déclaration de services se présente sous la forme d'une brochure. Divisée en cinq parties, elle renferme une brève description des domaines d'intervention de la Régie, ses engagements généraux, ses engagements spécifiques ainsi que les modalités entourant les recours et le traitement des plaintes.

La Régie a également produit un dépliant intitulé « Le service à la clientèle : notre priorité ! ». Ce dépliant résume l'essentiel de la déclaration de services et expose les engagements spécifiques à l'intention de ses clients.

On retrouve sur le site Web de la Régie le texte intégral de la brochure et du dépliant, que l'on peut télécharger en format PDF en utilisant le logiciel Acrobat. On peut également consulter en ligne le contenu de la déclaration, section par section.

Afin de faire connaître à sa clientèle et à ses partenaires sa toute première déclaration de services, la Régie a préparé une stratégie de communication qui sera mise en œuvre à compter de la mi-avril 2001.

4.8.2 Les renseignements généraux

L'accueil et les renseignements

Au cours du dernier exercice, 13 374 personnes se sont présentées à la Direction des licences pour obtenir des renseignements sur les licences d'entrepreneur de construction, ce qui représente une moyenne de 54 visiteurs par jour.

Par ailleurs, un nombre tout aussi important de personnes se sont présentées dans les neuf directions régionales de la Régie pour obtenir des renseignements ou pour rencontrer le personnel.

Les préposés aux renseignements de la Direction des licences ont reçu et traité 66 272 demandes de renseignements par téléphone, 2059 par courrier et 453 par Internet, ce qui représente une moyenne de 277 demandes par jour. Comparativement à l'année dernière, les demandes de renseignements par téléphone ont augmenté de 7,3 % (61 338 en 1999-2000), les demandes par courrier ont diminué de 42,5 % (3586) et les demandes par Internet ont augmenté considérablement, soit de 54,4 % (206). À ce nombre, il faut ajouter une quantité importante de demandes de renseignements traitées par le personnel des directions régionales et le Service des communications.

4.8.3 Les communications

Au cours de l'année financière 2000-2001, la Régie a conçu et réalisé plusieurs programmes d'information et de publicité pour faire connaître les activités de la Régie aux clientèles internes et externes. Voici l'essentiel de ces réalisations.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, une campagne a été élaborée et mise en œuvre afin d'inciter les consommateurs à faire affaire avec des entrepreneurs titulaires d'une licence. Une autre campagne a également été élaborée afin de mettre en garde la population contre les rénovateurs malhonnêtes.

La Régie a poursuivi les activités d'information visant à faire connaître au public le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, notamment par de la publicité dans Internet et lors de sa participation à des salons et expositions.

Pour marquer l'entrée en vigueur du Code de construction le 7 novembre 2000, la Régie a conçu, produit et diffusé des documents d'information (stand, pochette, dépliants, fiches) et organisé deux colloques destinés aux professionnels de la construction.

La Régie a également conçu, produit et diffusé les nouveaux dépliants suivants :

- « Super-Sécurité et votre barbecue au propane », diffusé en collaboration avec l'Association québécoise du propane et Provigo;
- « Super-Sécurité et votre système de chauffage », distribué notamment à plus de 200 000 clients de Gaz Métropolitain et de Gazifère;
- « Gare aux rénovateurs malhonnêtes », diffusé avec la collaboration de Communication-Québec et de l'Office de la protection du consommateur;
- un nouveau bulletin intitulé « Votre devoir envers la sécurité du public » et destiné aux clients de la Régie (entrepreneurs, professionnels de la construction, propriétaires de bâtiments et d'équipements). Au 31 mars 2001, trois numéros avaient été produits pour le secteur gaz.

Enfin, au cours de l'année, la Régie a produit et diffusé le rapport annuel 1999-2000, publié 26 bulletins d'information interne et répondu à de nombreuses demandes d'information et d'entrevues provenant des médias. Elle a également participé à neuf salons afin d'informer le public sur sa mission.

4.8.4 Le site Web

Depuis sa création en 1998, le site Web de la Régie connaît un achalandage grandissant et il nécessite des mises à jour fréquentes pour offrir le plus d'information possible aux utilisateurs. En 2000-2001, le nombre moyen de sessions par jour a été de 401, la durée moyenne d'une session étant de 16 minutes.

Tout comme l'année dernière, c'est le Fichier des entrepreneurs qui a été le plus consulté, dans une proportion de 90 %, suivi des pages portant sur les lois et les règlements, les adresses utiles, la documentation grand public et la qualification professionnelle.

Un nombre de 240 693 requêtes a été enregistré au Fichier des entrepreneurs, ce qui représente 20 057 requêtes en moyenne par mois et 668 requêtes en moyenne par jour. Comparativement à l'année dernière, le nombre de requêtes au Fichier des entrepreneurs a augmenté de 31,5 % (163 775 en 1999-2000).

Le courrier électronique par l'entremise du site Web est également en croissance et la Régie a traité 1654 demandes de cette nature en 2000-2001. Ces demandes de renseignements concernaient principalement la vérification ou l'obtention d'une licence, l'interprétation de règlements et de normes, le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et les plaintes à l'égard d'entrepreneurs.

4.8.5 Les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Les demandes d'accès à l'information

En 1999-2000, 1345 demandes d'accès à l'information ont été reçues par la Régie et toutes ont été traitées dans les délais prévus à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le tableau 33 présente le nombre de demandes d'accès à l'information traitées et leur provenance. À signaler, plus de 56 % concernaient les licences des entrepreneurs de construction.

Tableau 33

Demandes d'accès à l'information

Unité administrative	Demandes d'accès 2000-2001	Demandes d'accès 1999-2000
Directions régionales		
Abitibi-Témiscamingue	8	4
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	0	6
Estrie	24	36
Mauricie – Centre-du-Québec	39	33
Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	193	220
Montréal (secteur sud) – Montérégie	200	191
Outaouais	10	18
Québec – Chaudière-Appalaches	61	52
Saguenay – Lac-Saint-Jean	7	5
Autres unités administratives		
Direction des licences	749	2 372
Direction des ressources humaines	22	42
Secrétariat de la Régie	35	36
Total	**1 348**	**3 015**

La protection des renseignements personnels

Le comité de protection des renseignements personnels a presque finalisé la mise en œuvre de son plan d'action en cette matière. Le responsable de la protection des renseignements personnels a également participé aux réunions du comité du ministère du Travail pour tous les aspects relevant de l'entente de services touchant les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles intervenue le 9 janvier 1997.

De plus, la Régie s'est dotée d'une compilation administrative de ses directives et procédures en matière d'accès à ses documents et de protection des renseignements personnels pour mieux sensibiliser les membres de son personnel à leurs obligations en ces matières.

Par ailleurs, les membres de son personnel d'encadrement qui n'avaient pas suivi le programme de formation dispensé par l'École nationale d'administration publique l'ont fait au cours de cet exercice.

Finalement, la Régie a analysé le niveau de sécurité des locaux qu'elle occupe dans tout le Québec et pris des mesures pour accroître la protection des renseignements tant confidentiels que personnels.

Au cours du prochain exercice, la Régie entreprendra l'examen des profils d'accès aux renseignements nominatifs de son fichier informatique contenant les renseignements personnels de base sur ses clientèles. Cet examen aura pour objectif de vérifier la conformité des droits d'accès avec les conditions énoncées à l'article 62 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4.8.6 Les décisions et les demandes de révision

Au cours de l'année 2000-2001, la Régie a convoqué 924 entrepreneurs de construction dont la licence était remise en question, ce qui a entraîné 275 décisions : 209 suspensions, 34 annulations et 32 refus de renouveler une licence.

L'instance administrative de la Régie a tenu 143 séances, dont 87 concernaient la solvabilité et la cessation d'activité, 42 la faillite, 8 la falsification de document, 4 des propositions concordataires et 1 enquête technique en matière de qualité de travaux.

La personne visée par une décision de la Régie ou toute personne établissant son intérêt dans cette décision peut en demander la révision par écrit dans un délai de 30 jours après la prise de décision. Ce recours ne peut être utilisé si une demande d'appel a été présentée. Les décisions qui peuvent faire l'objet d'une révision concernent notamment :

- la délivrance, le renouvellement, la modification, la suspension ou l'annulation d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire;
- les résultats aux examens de qualification, à l'exception des examens administrés par la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
- une ordonnance de se conformer à la Loi sur le bâtiment et à sa réglementation;
- une ordonnance de fermeture, d'évacuation ou de démolition, en tout ou en partie, d'un bâtiment ou d'un équipement, émise en vertu de la Loi sur le bâtiment;
- une ordonnance d'arrêt de fonctionnement ou d'utilisation, ou de démolition d'une installation ou d'un équipement, émise en vertu de la Loi sur le bâtiment;
- une décision sur l'approbation d'une méthode de conception ou d'un procédé de construction de même que sur l'utilisation d'un matériau différent de ce qui est prévu au Code de construction;
- une décision sur une mesure différente de celle qui est prévue au Code de construction;
- la révocation de la reconnaissance d'une personne, conformément à l'article 16 de la Loi sur le bâtiment.

La Régie a reçu et traité au cours de la période neuf demandes de révision concernant la délivrance, le renouvellement, la modification, la suspension ou l'annulation d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire. À l'issue du traitement de ces demandes, la Régie a modifié sa décision dans six cas et elle a maintenu celle-ci dans trois autres cas. Le délai moyen de traitement des demandes de révision a été de 61 jours.

4.8.7 Le centre de documentation

Le centre de documentation gère dans les locaux de Montréal une collection de 6177 volumes et 273 périodiques. Le centre de documentation développe et entretient un réseau des bibliothèques associées afin de faciliter aux candidats entrepreneurs l'accès à la documentation nécessaire aux examens de qualification. On compte plus de 60 bibliothèques associées et autres partenaires dans les diverses régions du Québec.

Le personnel du centre a révisé et mis à jour les éditions française et anglaise du « Guide de préparation aux examens », qui est distribué aux candidats entrepreneurs et aux partenaires membres du réseau de bibliothèques associées.

Il a également révisé et mis à jour le « Répertoire des principaux partenaires de la Régie et autres intervenants de l'industrie de la construction ».

Le tableau 34 présente les principales activités du centre de documentation au cours de la période. Plus de 90 % des 1587 demandes d'information reçues provenaient de la clientèle interne, 6 % de la clientèle externe et 4 % des bibliothèques associées. Comparativement à l'année dernière, le nombre de prêts de documents (volumes, périodiques et routages) a augmenté de 20,5 %, particulièrement à la suite des demandes du personnel de la Direction des programmes et des partenariats.

Tableau 34

Activités du centre de documentation

	2000-2001	1999-2000
Demandes d'information	1 587	1 397
Prêts de documents	2 382	1 888
Prêts entre bibliothèques		
- Emprunts	76	88
- Prêts	46	54

4.9 Les ententes d'échange de renseignements

La Régie a des ententes d'échange de renseignements personnels à caractère public ou à caractère nominatif avec les ministères, les organismes et les autres organisations énumérés ci-dessous :

- le Bureau des soumissions déposées du Québec;
- la Commission de la construction du Québec;
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Direction des relations avec les partenaires);
- la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
- le ministère de l'Environnement et de la Faune – Service des pesticides et des eaux souterraines;
- le ministère de la Solidarité sociale – Emploi Québec
- le ministère du Revenu;
- le ministère du Travail;
- la Société d'habitation du Québec;
- la Ville de Montréal – Service des immeubles;
- la Ville de Sherbrooke;
- Jolicoeur et Associés, Bureau de recherche marketing et sociale (entente ayant pris fin en janvier 2001).

4.10 La politique linguistique

Le comité permanent sur la politique linguistique a assuré le suivi de l'application de la politique, notamment en examinant les rapports semestriels que les directions de la Régie lui ont acheminés.

Il a appuyé la langagière de la Régie dans son rôle conseil en rédaction et en révision linguistique. En conformité avec la politique, il a également décidé de l'utilisation des textes traduits en langue anglaise dans le cadre du passage à la Loi sur le bâtiment.

4.11 La gestion des ressources

Dans le cadre d'une entente de services conclue en janvier 1997, le ministère du Travail collabore avec la Régie à la planification, l'organisation et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

Les ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, l'année 2000-2001 a été marquée par le renouvellement de trois conventions collectives et l'adoption de nouvelles directives modifiant le cadre de gestion des ressources humaines. Ces nouveautés ont conduit à l'adoption de lignes directrices spécifiques à la Régie afin de baliser et d'orienter la prise de décision des gestionnaires, dans un contexte d'allégement normatif et de responsabilisation, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Au cours de l'exercice financier, le taux d'embauche du personnel régulier a atteint 10,9 % alors que le taux de départ a été de 7,3 %. Plusieurs concours ont été tenus afin de disposer de bassins de main-d'œuvre suffisants dans les différentes catégories d'emploi de la Régie et de donner suite aux engagements du gouvernement à l'égard de la tenue de concours réservés à l'intention du personnel occasionnel détenant un droit de rappel.

La Régie a adopté en octobre 2000 un nouveau Programme d'aide au personnel et a conclu une entente avec une firme privée spécialisée afin d'offrir des services d'aide individuelle aux membres du personnel. L'ensemble du personnel de la Régie a été convié à participer à l'une des dix-sept sessions d'information tenues dans toutes les régions.

Le tableau 35 présente l'effectif de la Régie au 31 mars 2001 (employés réguliers et occasionnels). Comparativement à l'année précédente, le nombre total d'employés a augmenté légèrement, soit de 3 %. Le personnel régulier a augmenté de 5 %, alors que le nombre d'employés occasionnels est demeuré stable (109 contre 112 en 1999-2000).

Au 31 mars 2001, la Régie comptait 3 ressources hors cadre, 27 cadres intermédiaires et supérieurs, 54 professionnels, 136 inspecteurs et 142 employés de bureau, techniciens et assimilés pour un total de 362 ressources régulières.

En ce qui concerne l'application des programmes d'accès à l'égalité, la Régie comptait dans son effectif régulier, au 31 mars 2001, 3,8 % de membres des communautés culturelles et 1,1 % de personnes handicapées. En ce qui concerne l'embauche de groupes cibles (communautés culturelles, autochtones et anglophones), leur pourcentage de représentation parmi le personnel recruté en 2000-2001 a été de 6,6 % pour le personnel régulier, 4,9 % pour le personnel occasionnel, 28,3 % pour le personnel étudiant et stagiaire, pour une moyenne de 13,8 %.

Tableau 35

Effectif de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2001

	2000		1999	
	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel
Présidence et direction générale	3	—	3	1
Secrétariat	5	—	5	—
Vice-présidence	4	—	4	—
Service des communications	5	—	5	1
Direction des affaires juridiques et des enquêtes	13	—	13	—
Direction des programmes et des partenariats	11	1	13	2
Direction de la normalisation	16	—	16	—
Direction des ressources informationnelles (incluant la tarification des appareils de levage)	5	2	—	1
Direction des licences	42	9	40	6
Service de la fabrication des appareils sous pression	13	—	12	—
Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	37	11	33	13
Direction Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	15	8	14	10
Direction Québec – Chaudière-Appalaches	33	15	32	13
Direction Saguenay – Lac-Saint-Jean	14	5	13	5
Direction Mauricie – Centre-du-Québec	16	4	17	6
Direction Estrie	16	9	13	9
Direction Montréal (secteur sud) – Montérégie	45	20	43	21
Direction Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	52	17	54	18
Direction Outaouais	11	5	11	4
Direction Abitibi-Témiscamingue	6	3	5	2
Total	**362**	**109**	**346**	**112**
Grand total		**471**		**458**

L'entrée en vigueur du chapitre Bâtiment du Code de construction a donné lieu à de nombreux changements organisationnels au sein de la Régie; la gestion de ces changements a exigé diverses interventions d'information, de concertation et de sensibilisation, de formation et d'accompagnement en matière de gestion des ressources humaines. Une partie significative des jours de formation (67 %) dispensés au personnel de la Régie a porté sur les différentes spécialités techniques ainsi que sur les modalités d'application du chapitre Bâtiment du Code de construction. La Régie a investi une somme de 151 403,20 $ dans des activités de formation et 344 personnes en ont bénéficié. Les coûts de formation admissibles à la Loi 90 représentent 3 % de la masse salariale de la Régie.

La Régie a organisé et tenu deux rencontres thématiques concernant la prévention de la violence au travail destinées au personnel féminin d'inspection et d'enquête des trois directions territoriales. Quant au personnel d'encadrement de la Régie, il a participé à une activité de développement intitulée « Apprécier nos différences pour mieux faire ensemble ».

Les ressources financière et matérielles

En ce qui concerne les ressources financières et matérielles, l'année 2000-2001 a été marquée principalement par :

- l'entrée en vigueur de la nouvelle directive gouvernementale sur la gestion des contrats et la formation du personnel concerné par ces changements;
- le réaménagement du bureau régional de Longueuil et l'aménagement d'une nouvelle salle d'examens;
- le déménagement, en avril 2000, du bureau régional de Laval sur le boulevard Le Corbusier;
- le déménagement, en mai 2000, du bureau régional de Trois-Rivières, du rez-de-chaussée au 1er étage du 100, rue Laviolette;

- l'agrandissement et le réaménagement du bureau régional de Jonquière;
- le réaménagement de la Direction de la normalisation à Québec;
- l'achat d'un logiciel de gestion documentaire, la préparation d'un projet de politique de gestion documentaire et la destruction, dans le cadre d'un projet étudiant, de plus de 1000 boîtes de documents entreposées au Centre de dépôt de documents semi-actifs du ministère de la Culture et des Communications;
- la location d'automobiles pour les déplacements des inspecteurs dans quelques directions régionales en raison de leur décision de ne plus utiliser leur automobile personnelle pour le travail.

Les ressources informationnelles

L'année 2000-2001, au chapitre des ressources informationnelles, aura été une année de consolidation et de préparation de l'avenir.

En effet, beaucoup d'efforts ont été consentis pour consolider les acquis et améliorer l'infrastructure du réseau selon un plan d'évolution bien défini. Entre autres améliorations, notons l'ajout d'un système de relève en télécommunications, l'installation d'une infrastructure d'accès au réseau à distance, de même qu'un système de surveillance permettant de détecter rapidement les anomalies. Ce faisant, la Régie s'est dotée d'un réseau fiable et performant, qui répond aux besoins actuels de l'organisation tout en s'assurant de bases solides pour le futur.

Tous les changements amorcés au cours de cet exercice ont eu un effet sur le nombre de serveurs acquis, sur les équipements s'y rattachant, ainsi que sur leur centralisation. Cette croissance a donc rendu nécessaire la construction d'une salle informatique adaptée à la spécificité des équipements informatiques.

La Régie a aussi dû faire face à l'évolution rapide qui caractérise les technologies de l'information en remplaçant 90 micro-ordinateurs de première génération. Cette démarche aura évité une augmentation des coûts d'entretien d'appareils devenus désuets tout en dotant le personnel d'équipement de pointe.

De plus, un projet de normalisation du parc de micro-ordinateurs a été mis de l'avant et s'achèvera en 2001-2002. De cette manière, l'organisation est assurée d'un environnement de bureautique homogène, sécuritaire et fiable. L'amélioration du service à la clientèle et la résolution rapide des problèmes comptent aussi parmi les avantages d'une telle démarche.

Sur le plan de la gestion des systèmes, la Régie a consacré la majorité de ses efforts à des activités d'entretien et d'évolution des systèmes actuels. Une application concernant la déclaration de travaux en bâtiment a été développée pour l'administration du règlement entré en vigueur en novembre 2000 relativement au chapitre Bâtiment du Code de construction.

Diverses interventions relatives aux systèmes d'information de gestion et de technologies visent à accompagner la Régie dans ses travaux de modernisation du système de qualification professionnelle et de la surveillance. Ils ont mené à des mandats de conception administrative et d'architecture dans le cadre du Programme de lutte contre le travail au noir.

Les suites qui seront données à ces mandats permettront à la Régie :

- d'augmenter sa force d'enquête;
- d'instaurer des partenariats plus efficaces avec des organismes qui luttent également contre le travail au noir;
- d'avoir une vision globale de ses interventions sur le territoire québécois;
- de se positionner par rapport au projet d'échanges électroniques avec le ministère de la Justice.

Finalement, une étude d'orientations technologiques a été amorcée pour permettre à l'organisation de s'adapter aux nouvelles technologies de l'information et aux exigences de la Loi sur l'administration publique. De plus, celle-ci permettra à la Régie de définir ses besoins en matière d'infrastructures technologiques servant à soutenir, dans un proche avenir, d'importants systèmes qui seront informatisés. Parmi ceux-ci, notons le système de gestion des poursuites et des plaintes et celui des déclarations de travaux requérant un permis de construction.

Partie 5
Les états financiers

5.1 Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie du bâtiment du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 2001. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des revenus et des dépenses de la Régie pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

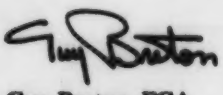

Guy Breton, FCA

Québec, le 4 juin 2001

5.2 Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Revenus virés au Fonds consolidé du revenu		
Inspection	27 680 920 $	25 265 839 $
Qualification	14 779 737 $	15 082 686 $
Ventes de documents	2 386 $	3 727 $
Autres	11 766 $	16 690 $
	42 474 809 $	**40 368 942 $**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Ministère du Travail, programme 1, élément 5 – Régie du bâtiment du Québec		
Traitements	21 104 150 $	20 559 386 $
Transport et communication	2 614 789 $	2 552 147 $
Services professionnels	697 904 $	1 083 241 $
Loyers, entretien et réparations	3 772 078 $	3 512 512 $
Fournitures et approvisionnements	302 506 $	248 670 $
Mobilier et équipement	177 867 $	57 487 $
Amortissement	911 898 $	827 260 $
Transfert	150 000 $	—
Créances douteuses	95 906 $	85 056 $
Autres	34 789 $	14 940 $
	29 861 887 $	**28 940 699 $**
Ministère du Travail, programme 1, élément 1 – Relations du travail (note 3)		
Traitement	2 728 900 $	2 518 400 $
Autres dépenses de fonctionnement	963 600 $	769 000 $
	3 692 500 $	3 287 400 $
	33 554 387 $	**32 228 099 $**

Éventualité (note 4)

POUR LA RÉGIE

Alcide Fournier

Yvon Guilbault

5.3 Notes complémentaires

Régie du bâtiment du Québec
31 Mars 2001

1. Constitution et objets

La Régie du bâtiment du Québec, personne morale au sens du Code civil, instituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), a pour objet d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et, dans certains cas, d'un équipement destiné à l'usage du public ainsi que la sécurité du public qui accède à ce bâtiment ou à cet équipement. Elle contrôle le qualification des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que le respect des normes de construction et de sécurité.

2. Conventions comptables

Les dépenses de la Régie assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, déduction faite des remboursements. Les cotisations et les comptes émis avant la fin de l'exercice sont portés à ces revenus.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses comprennent le coût des biens et services acquis au cours de l'exercice, à l'exception des immobilisations pour lesquelles un amortissement annuel est comptabilisé selon une méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Catégorie	Durée
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	5 ans

Le coût des avantages sociaux est assumé à même les crédits de la Régie à l'exception de la variation de la provision pour congés de maladie et vacances non utilisés par ses employés et des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires lesquels ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

Les opérations de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, aucun bilan n'est présenté et ses revenus et dépenses sont également divulgués dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 1 du ministère du Travail).

3. Coûts des services de soutien

Conformément à l'article 6 de l'entente de services intervenue le 9 janvier 1997 entre le ministère du Travail et la Régie du bâtiment du Québec, concernant le regroupement des services administratifs, les coûts de certains services de soutien de la Régie sont assumés à même les crédits du programme 1, élément 1, du ministère du Travail.

4. Éventualité

La Régie est une des parties mises en cause dans une poursuite totalisant 3 millions de dollars intentée contre le Procureur général du Québec. La direction de la Régie est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ce litige.

Annexe 1
Lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec

Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., A-20.01)
Règlement sur les appareils sous pression (r. 1.1)[1]

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., B-1.1)
Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r. 2)[2]
Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (r. 0.01)
Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques (r. 0.02)
Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires (r. 1)
Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r. 3)[3]
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec (r. 2)
Règles de régie interne de la Régie du bâtiment du Québec (r. 1.1)
Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (r. 0.2)
Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs (décret 1154-99)
Code de construction – chapitre « Bâtiment » (r.01.01)

Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., D-10)
Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz (r. 2)[4]
Code des réseaux de transport et de distribution du gaz (r. 3)
Règlement sur le gaz et la sécurité publique (r. 4)[5]
Ordonnance sur les rapports des distributeurs de gaz dans les cas des sinistres où le gaz est en cause (r. 6)
Règlement sur le remboursement des dépenses occasionnées à la Régie du bâtiment du Québec par l'exécution de la Loi sur la distribution du gaz (r. 8)

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., E.1.1)
Règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments (r. 1)

Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., I-12.1)
Code de plomberie (r. 1)

Loi sur les installations électriques (L.R.Q., I-13.01)
Décret concernant l'approbation de la 17e édition du Code électrique canadien (r. 0.2)
Règlement sur les installations électriques (r. 3)
Règlement sur les paratonnerres (r. 5)

Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., M-6)
Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (r. 1)[6]

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., S-3)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment (r. 0.1)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment – 1985 (r. 0.2)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment – 1990 (r. 0.3)
Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées (r. 1.1)
Règlement sur l'application d'un Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge et sur l'application d'une norme sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées (r. 0.01)
Code du bâtiment (r. 2)
Règlement sur les remontées mécaniques (r. 2.1)
Règlement sur la sécurité dans les bains publics (r. 3)
Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (r. 4)
Règlement sur les jeux mécaniques (r. 2.001)

1. Depuis le 1er février 1992, les articles 43 à 55, 58 à 64, 78 et 86 de ce règlement sont, en ce qui concerne la qualification des soudeurs et la qualification des inspecteurs, réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
2. Seuls les articles 81 à 86 de ce règlement continuent de s'appliquer.
3. Les dispositions de ce règlement, adopté en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (c. Q-1), demeurent en vigueur dans la mesure où elles sont compatibles avec la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1).
4. Seuls les articles 81 à 86 de ce règlement continuent de s'appliquer.
5. Depuis le 1er février 1992, cette ordonnance, à l'exception de la catégorie 311 du titre « 300 - Distribution » de l'article 1, de l'annexe A et de la liste des catégories de l'annexe B, est réputée avoir été adoptée en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
6. Depuis le 1er février 1992, les articles 28 à 39, 41 à 60 et l'annexe D de ce règlement sont réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).

Annexe 2
Membres du conseil d'administration au 31 mars 2001

M. Alcide Fournier	président-directeur général
M. Rodrigue Perreault	vice-président
M. Michel Goyer	membre à temps plein du conseil
M. Yvon Guilbault	membre du conseil
M. Michel Paré	membre du conseil

Annexe 3
Membres du comité consultatif au 31 mars 2001

M. Michel Beaulieu	pour la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
M. Simon Brisson	pour les associations de propriétaires de bâtiments les plus représentatives
M. Gilles Doyon	pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.
M. Normand Filiatrault	pour l'Ordre des ingénieurs du Québec
M. Daniel Guimont	pour l'Ordre des architectes du Québec
M. Jean-Guy Laurin	pour l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec
M[e] Jacques Leroux	président du comité Régie du bâtiment du Québec
M. Bruno Nantel	pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.
M. Alain Paradis	pour la Corporation des maîtres électriciens du Québec
M. Maurice Pouliot	pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
M. Pierre Richard	pour les associations les plus représentatives des consommateurs ou des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

Annexe 4
Personnel de direction de la Régie au 31 mars 2001

Président-directeur général	M. Alcide Fournier
Vice-président	M. Rodrigue Perreault
Régisseur permanent et membre à temps plein du conseil d'administration	M. Michel Goyer
Directeur des licences	M. Michel Lebuis
Secrétaire de la Régie	M[e] Jacques Leroux
Directeur des affaires juridiques et des enquêtes	M[e] Pierre D. Tarte
Directeur des programmes et des partenariats	M. Guy Pelletier
Directeur de la normalisation	M. Serge Hamel
Directeur de la fabrication des appareils sous pression	M. Michel Bibeau
Directeur de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	M. Marcien St-Yves
Directeur de la coordination des opérations	M. Richard Scott
Directeur de la gestion des revenus	M. André Desbiens
Directeur territorial de l'Est du Québec et directeur régional Québec – Chaudière-Appalaches	M. Serge Goulet
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	M. Raymond Paré
Directeur régional du Saguenay – Lac-Saint-Jean	M. André Gravel
Directeur territorial du Centre-du-Québec et directeur régional de l'Estrie	M. Georges Tessier
Directeur régional de la Mauricie – Centre-du-Québec	M. Guy Désilets
Directeur régional Montréal (secteur sud) – Montérégie [1]	M. Roger Morin
Directeur territorial de l'Ouest du Québec et directeur régional de Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière [2]	M. Paul Roy
Directeur régional de l'Outaouais	M. Marc Fortin
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	M[me] Chantal Chartier

1. M. Roger Morin a été nommé le 15 janvier 2001.

2. Antérieurement directeur régional Montréal (secteur sud) – Montérégie, M. Roy occupe cette fonction depuis le 10 octobre 2000.

Annexe 5

Membres du personnel de la Régie ayant atteint, au 31 mars 2001, 25 années de service au gouvernement du Québec

A	**H**	**R**
Archambault, Jean	Harvey, Guy	Robert, Jean-Louis
B	**L**	**S**
Bastien-Jodoin, Danielle	Larose, Danielle	Sauvestre, Josian
Bernier, Nicole	**M**	St-Yves, Marcien
Boivin, Claudine	Marcil, René	**T**
Bouchard, Rosée	Martel, Danny	Tardif, Jacques
Bourgeois, Manon	Masson, Johanne	Turcotte, Lucie
C	Melançon, Odette	**V**
David, Diane	**P**	Vermette, Christiane
Demers, Bernard	Paquette, André	
Demers, Michel	Perrault, Nicole	
Duchesne, Michelle	Perreault, Rodrigue	
Dupuis, Paul		
G		
Gagnon, Jean-Guy		
Gaudreault, Jacinthe		

Annexe 6
Régie du bâtiment du Québec
Plan stratégique 1999-2002
Degré d'avancement des moyens d'action au 31 mars 2001

Premier enjeu :
Assurer le leadership de la Régie et continuer le développement d'une expertise de pointe en ce qui concerne la normalisation.

Moyen d'action n° 1 :

Assurer le passage à la Loi sur le bâtiment par l'entrée en vigueur graduelle du Code de construction et du Code de sécurité.

Code de construction

- Le règlement concernant le chapitre I – Bâtiment du Code de construction a été signé par la ministre du Travail le 30 juin 1999. Au cours de la période de publication, une quarantaine d'associations, d'ordres professionnels et d'autres organisations ont fait part de leurs commentaires et de leurs observations.
- Le 7 novembre 2000 marquait l'entrée en vigueur du chapitre I – Bâtiment du Code de construction, adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment.
- Les bâtiments visés dans le premier chapitre du Code de construction sont les bâtiments désignés auparavant comme des édifices publics, les condominiums résidentiels de plus de deux étages et de plus de huit logements, les bâtiments à plusieurs usages et les résidences supervisées.
- Tous les partenaires de la Régie ont été invités à participer à une rencontre d'information pour souligner l'entrée en vigueur du nouveau code. Plus de 275 personnes ont participé à ces rencontres tenues à Laval et à Québec, les 7 et 8 novembre 2000.
- Depuis septembre 2000, la Régie a organisé une trentaine de sessions de formation sur le nouveau code dans toutes les régions du Québec. D'une durée d'un à trois jours, ces sessions ont été adaptées aux besoins des participants. Plus de 600 personnes des associations professionnelles de l'industrie de la construction, des architectes, des technologues ainsi que différents professionnels et représentants de ministères, villes et municipalités, services de prévention des incendies, maisons d'enseignement et autres organisations ont assisté à ces sessions.
- Les chapitres suivants seront adoptés en 2001-2002 : installations électriques, installations de gaz, installations de tuyauterie et appareils sous pression.

Code de sécurité

- Un groupe de travail de la Régie a analysé la possibilité de retenir le Code national de prévention des incendies (CNPI) comme base du Code de sécurité.
- Les chapitres suivants du Code de sécurité seront adoptés en 2001-2002 : bâtiments, installations électriques, installations de gaz et installations de tuyauterie.

Enfin, tant pour le Code de construction que pour le Code de sécurité, les chapitres suivants seront adoptés en 2002-2003 : appareils de levage, bains publics et économie de l'énergie.

Moyen d'action n° 2 :

Participer aux différents comités canadiens et assurer l'adhésion des différents intervenants québécois à l'implantation des codes axés sur les objectifs dont la mise en œuvre est prévue en 2003.

- Le 17 février 2000 à Ottawa, les sous-ministres responsables ont entériné les actions proposées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), le Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) et le Groupe de travail sur l'implantation des codes par objectifs.
- Participation de la Régie au CPTNB.
- Consultation par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) auprès des autorités réglementaires sur les orientations proposées par le groupe de travail.
- Participation de la Régie au Groupe de travail conjoint de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en place d'une procédure de consultation permanente sur les codes du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies.
- Participation de la Régie au comité sur la résolution des différends techniques entre les codes des différents territoires et provinces.
- En collaboration avec la CCCPBI, la Régie a invité ses partenaires à participer à une consultation publique sur le Code national du bâtiment, sur le Code national de la plomberie et sur le Code national de prévention des incendies. Plus de 130 participants ont assisté aux séances d'information tenues à Montréal et à Québec, les 5 et 6 décembre 2000.

Moyen d'action n° 3

Organiser et mettre en place des mécanismes et des tables de concertation permanentes regroupant nos différents partenaires en normalisation.

- La Régie a produit un document portant sur les mécanismes et les tables de concertation. Ce document pourra être révisé par les divers comités sur le passage à la Loi sur le bâtiment.

Moyen d'action n° 4

Préparer et adopter une politique énonçant les modalités et les critères de participation des représentants de la Régie aux forums canadiens, nord-américains et internationaux.

- La Régie a produit un document portant sur les modalités et les critères de participation aux comités canadiens, américains et internationaux. Ce document fait ressortir les différents niveaux d'intervention où la Régie peut faire valoir les orientations québécoises en matière de sécurité et de normes.

Deuxième enjeu :
Repenser et redéfinir le rôle et les façons de faire de la Régie au regard de la surveillance et du respect des normes.

Moyen d'action n° 5

Organiser et mettre en place graduellement un système de suivi de la performance des entrepreneurs et des propriétaires en débutant par les entrepreneurs non performants dans les secteurs spécialisés et, par la suite, les autres entrepreneurs et les propriétaires de bâtiments.

- La Régie est à terminer une nouvelle procédure administrative qui s'inscrira dans le Plan d'action de la surveillance en 2002-2003.

Moyen d'action n° 6

Évaluer la possibilité de conclure, au cours des trois prochaines années, des ententes de partenariat au fur et à mesure et dans l'année qui suit l'adoption des différents chapitres du Code de construction et du Code de sécurité.

- Conclusion le 24 octobre 2000 d'une entente de délégation avec la Ville de Montréal pour la surveillance des bâtiments visés par le chapitre 1 – Bâtiment du Code de construction.
- Plusieurs autres municipalités sont sur le point de conclure, en 2001-2002, des ententes de délégation pour le même type de surveillance au regard du Code de construction.

Moyen d'action n° 7

Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les consommateurs au moyen d'une deuxième campagne publicitaire sur l'importance de recourir à des entrepreneurs détenteurs d'une licence.

- Quatre nouvelles campagnes ont été réalisées :
  1. « Des rénovations ? J'vous arrange ça pour pas cher ! », une campagne « musclée » qui visait à attirer l'attention des personnes susceptibles de faire faire des travaux de rénovation et à les sensibiliser aux risques du travail au noir.
  2. « Vous voulez rénover ? La fiabilité, ça s'affiche ! », une campagne qui visait à sensibiliser les entrepreneurs de construction à l'obligation légale d'afficher leur numéro de licence.
  3. « Gare aux rénovateurs malhonnêtes », une campagne qui visait à mettre en garde la population contre les agissements de certains rénovateurs. La Régie a lancé cette campagne au Salon national de l'habitation, tenu du 2 au 11 mars à Montréal.
  4. Conception et publication d'une annonce de la Régie dans les pages jaunes de 27 répertoires téléphoniques, sous la rubrique « Rénovation ». L'axe de communication consiste à inciter les consommateurs à faire affaire avec des entrepreneurs titulaires d'une licence.

Moyen d'action n° 8

Développer un indicateur et réduire le taux d'entrepreneurs contrevenants de 10 % par année.

- La Régie a dépassé au cours des deux dernières années ses objectifs d'intervention.
- Plus de 94 000 interventions ont été effectuées au cours des deux dernières années.
- Les retombées économiques pour le gouvernement sont de l'ordre de 50 millions de dollars.
- À la suite de ses interventions, la Régie estime que plus de 1200 entrepreneurs ont fait le nécessaire pour s'enregistrer et demander une nouvelle licence.

Troisième enjeu :
Assurer une meilleure protection du public par de nouvelles formes de garanties.

Moyen d'action n° 9

Préparer un bilan du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

- La Régie a préparé son bilan du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, en vigueur depuis le 1er janvier 1999.
- En collaboration avec les administrateurs du plan de garantie, la Régie a finalisé un projet de modification au règlement afin de mieux préciser les critères qui assujettissent au plan les bâtiments en copropriété de 4 étages et moins. Cette modification au règlement a fait l'objet d'une prépublication dans la Gazette officielle du Québec et devrait être adoptée à l'été 2001.

Moyen d'action n° 10

Développer de nouvelles garanties financières pour les travaux de rénovation et pour les autres types de travaux.	• Le comité de travail chargé de proposer des hypothèses en vue de moderniser le système de qualification des entrepreneurs de construction s'est penché sur cette question. • Deux rencontres ont eu lieu avec l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) en vue de cerner la problématique et de déterminer les besoins. • Une entente a été conclue avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Régie du logement en vue de mener une étude conjointe sur l'état de situation et la satisfaction des propriétaires en matière de rénovation. Les résultats de cette étude seront disponibles à compter de l'automne 2001.

Quatrième enjeu :
Contribuer à l'allégement des contraintes administratives et réglementaires dans l'industrie de la construction au Québec.

Moyen d'action n° 11

Tenir des consultations et recommander une nouvelle façon de faire en matière de qualification professionnelle, préparer les amendements législatifs et débuter la mise en œuvre de la nouvelle politique.	• Réalisation d'une enquête téléphonique en 1999-2000 auprès des entrepreneurs de construction afin de mieux connaître la clientèle de la Régie et ses caractéristiques. • Réalisation d'une étude comparative en 1999-2000 en vue de connaître et de documenter différents systèmes de qualification dans les provinces canadiennes, dans certains états américains, en Australie et en France. • Formation à l'automne 1999 d'un nouveau comité chargé de proposer des hypothèses et de recommander une nouvelle façon de faire. • La Régie a retenu en janvier 2000 une première série d'hypothèses. • Élaboration d'une stratégie et préparation d'un plan d'action en vue de consulter, à l'automne 2001, la clientèle et les partenaires de l'industrie.

Moyen d'action n° 12

Évaluer la faisabilité d'implanter un système de paiement direct ou autre moyen facilitant l'encaissement des revenus de la Régie.	• La Régie a procédé à un sondage auprès de sa clientèle afin d'établir l'intérêt de celle-ci pour différents modes de paiement. Une étude concernant l'utilisation d'Internet est en cours auprès du ministère des Finances depuis février 2001 et la Régie entreprend une démarche auprès des banques pour analyser les modes de paiement par guichet automatique.

Cinquième enjeu :
Moderniser la gestion et accroître l'efficacité et l'efficience de la Régie.

Moyen d'action n° 13

Implanter un cadre de gestion global ainsi qu'un concept de reddition de comptes visant à responsabiliser davantage les gestionnaires et les employés.	• Un nouveau cadre de gestion axé sur les résultats par unité administrative a été développé (Planification annuelle 1999-2000, Planification annuelle 2000-2001 et Planification annuelle 2001-2002). • Un nouveau concept de reddition de comptes a également été développé. Cet outil de gestion, sous la forme d'une fiche, est utilisé par les directeurs de la Régie à tous les quatre mois depuis avril 1999.

	• La Régie a également développé un nouveau concept de rapport annuel pour l'exercice 1999-2000 afin de refléter davantage les résultats obtenus et les services rendus à sa clientèle. Ce concept a été repris pour le Rapport annuel 2000-2001. Cette façon de rendre compte est en lien direct avec la Loi sur l'administration publique qui impose, à compter du 1er avril 2002, l'obligation de préparer et de rendre public un rapport annuel de gestion.
Moyen d'action n° 14	
Développer, implanter et parfaire des indicateurs de résultats dans tous les secteurs d'activité.	• La Régie a poursuivi ses travaux afin d'améliorer ses indicateurs de résultats en ce qui concerne l'inspection et la surveillance. • Au cours de la période, aucun indicateur de résultats n'a été développé dans les autres secteurs d'activité de la Régie. • Pour le bénéfice des clients, les principaux engagements spécifiques (indicateurs de résultats) sont présentés dans la Déclaration de services à la clientèle de la Régie depuis le 1er avril 2001.
Moyen d'action n° 15	
Mesurer, dans le cadre d'un plan établi sur trois ans, le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits et services offerts par la Régie.	• Dans le cadre de la préparation de la première Déclaration de services à la clientèle de la Régie, réalisation de deux études en vue de mesurer le degré de satisfaction de la clientèle : 1. Sept groupes de discussion réunissant plus de 70 entrepreneurs de construction et propriétaires de bâtiments. 2. Enquête téléphonique auprès de 800 entrepreneurs de construction (nombre de questions : 49; durée de l'entrevue : 8 minutes).
Moyen d'action n° 16	
Assurer, d'ici la fin de l'année 1999, le passage à l'an 2000 du système informatique et la livraison du nouveau système de perception des droits et des honoraires.	• Tous les travaux entourant le « bogue » de l'an 2000 ont été réalisés avec succès. • Les travaux concernant le nouveau système de perception des droits et des honoraires débuteront au cours de la prochaine année.
Moyen d'action n° 17	
Développer une expertise et des compétences professionnelles de pointe afin de donner suite aux nouvelles orientations en matière de qualification professionnelle.	• Toutes les ressources de la Direction des programmes et des partenariats affectées à la préparation des examens de qualification ont été transférées à la Direction des licences en février 2001.
Moyen d'action n° 18	
Tendre à une plus grande présence des femmes au sein de l'équipe de gestion et amener cette représentation à 20 % d'ici 2002.	• Des désignations à titre provisoire ou de remplacement temporaire ont été confiées à des femmes pour des emplois de directrice régionale à Rouyn, de chef d'équipe à la direction régionale Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière, de cadre intermédiaire à la Direction des licences et de chef d'équipe d'inspection à la Direction régionale Québec – Chaudière-Appalaches. • Deux femmes ont été promues à l'automne 2000 à des emplois de cadre intermédiaire, ce qui porte à 14,3 % la représentation féminine chez les gestionnaires de la Régie. Cela constitue une progression vers l'atteinte de l'objectif fixé à 20 % d'ici 2002.

	• De plus, au cours de la dernière année, huit femmes ont été nommées dans le cadre de la dotation de 22 emplois occasionnels d'enquêteurs, ce qui représente 36 % des nominations à ces postes non traditionnels.
Moyen d'action n° 19	
Intégrer dans la gestion le suivi du prix de revient des produits et services.	• Une nouvelle opération visant à établir le prix de revient par secteur d'activité a été réalisée. Cet exercice devrait maintenant se faire sur une base annuelle et incorporer une ventilation permettant de faire le suivi du prix unitaire des produits et services. • L'attribution d'un nouveau poste de niveau professionnel au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui sera doté au moyen d'un recrutement en milieu universitaire, rendra possible la réalisation d'activités pour le compte de la Régie à compter de l'automne 2001.
Moyen d'action n° 20	
Développer, recommander et mettre en application une stratégie financière (tarification) qui assurera et maintiendra l'équité au sein de la clientèle.	• Un nouveau comité a été formé en septembre 1999 à cette fin. Des groupes de travail ont également été formés pour étudier la problématique par domaine d'intervention. • La problématique du financement et de la tarification à la Régie a été cernée. L'introduction du Code de construction et du Code de sécurité sera accompagnée d'une plus grande uniformisation des pratiques de la Régie, notamment pour la tarification des contre-visites.

Annexe 7
Répertoire des catégories et sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés au 31 mars 2001 *

Catégorie et sous-catégorie	Numéro	Entrepreneurs titulaires de cette sous-catégorie
Partie 1 **Sous-catégories des entrepreneurs généraux**		
Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie – classe I	3031	3 276
Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie – classe II	3032	2 892
Entrepreneur en bâtiments résidentiels – classe I	4041	7 619
Entrepreneur en bâtiments résidentiels – classe II	4042	2 399
Entrepreneur en entretien, rénovation, réparation et modification de bâtiments résidentiels	4043	7 818
Entrepreneur en déplacement de bâtiments	4047	833
Entrepreneur en bâtiments publics, commerciaux et industriels – classe I	4050.1	5 832
Entrepreneur en abris de tout genre	4050.2	4 621
Entrepreneur en bâtiments publics, commerciaux et industriels – classe II	4051	2 574
Entrepreneur en entretien, rénovation, réparation et modification de bâtiments publics, commerciaux et industriels	4053	5 858
Entrepreneur en complexe d'usine d'industrie lourde	4062	1 242
Entrepreneur en équipements sportifs	4063	459
Entrepreneur en routes et voies publiques	4071.1	2 007
Entrepreneur en égouts, canalisations d'eau, réservoirs et stations de pompage préfabriqués	4071.2	1 987
Entrepreneur en ouvrages ferroviaires	4071.3	1 264
Entrepreneur en ponts et voies superposées	4072	856
Entrepreneur en ouvrages de génie civil souterrains	4073	600
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés	4074	839
Entrepreneur en ouvrages relatifs à la génération d'électricité	4092	579
Entrepreneur en sous-stations pour distribution d'électricité	4093.1	656
Entrepreneur en lignes aériennes	4093.2	668
Entrepreneur en lignes souterraines	4093.3	709
Entrepreneur en canalisation	4096	572
Sous-total	**23**	**56 160**
Partie 2 **Sous-catégories des entrepreneurs spécialisés**		
Entrepreneur en pieux de fondations spéciales	4200	662
Entrepreneur en charpente et éléments architecturaux	4201	1 075
Entrepreneur en produits réfractaires	4202	357
Entrepreneur en maçonnerie	4203	1 476
Entrepreneur en finition de béton	4204	1 176
Entrepreneur en marbre, granito, céramique et terrazzo	4205	1 184

Entrepreneur en enduits calcaires	4206	1 730
Entrepreneur en systèmes intérieurs	4207	2 198
Entrepreneur en piscines	4208	342
Entrepreneur en ferraillage	4209	454
Entrepreneur en charpenterie	4210.1	4 555
Entrepreneur en menuiserie	4210.2	5 029
Entrepreneur en coffrage	4211.1	1 487
Entrepreneur en coffrage pour assises et murs de fondation	4211.2	930
Entrepreneur en revêtements souples	4212	1 230
Entrepreneur en parquetage	4213	1 314
Entrepreneur en serrurerie de bâtiment	4220	835
Entrepreneur en vitrerie	4221	913
Entrepreneur en chaudronnerie	4223	435
Entrepreneur en revêtement métallique	4224	2 078
Entrepreneur en ferblanterie	4225	806
Entrepreneur en couverture	4226.1	1 078
Entrepreneur en couverture de toits en pente	4226.2	1 515
Entrepreneur en soudure	4227	946
Entrepreneur en ventilation	4230.1	1 918
Entrepreneur en équilibrage aéraulique	4230.2	1 711
Entrepreneur en entretien de gaines de circulation de l'air	4230.3	1 737
Entrepreneur en isolation thermique	4231	733
Entrepreneur en calorifugeage	4232	504
Entrepreneur en insonorisation	4233	415
Entrepreneur en réfrigération	4234	882
Entrepreneur en systèmes de brûleurs au propane	4235	374
Entrepreneur en peinture de bâtiment	4240.1	1 801
Entrepreneur en peinture d'ouvrages de génie civil	4240.2	1 499
Entrepreneur en systèmes d'intercommunication	4250.1	3 227
Entrepreneur en systèmes de téléphonie	4250.2	3 204
Entrepreneur en systèmes de surveillance	4250.3	3 277
Entrepreneur en systèmes d'instrumentation et de régulation	4250.4	3 227
Entrepreneur en systèmes d'alarme contre le vol	4252.1	3 269
Entrepreneur en systèmes d'alarme contre l'incendie	4252.2	3 190
Entrepreneur en systèmes de protection incendie	4253.1	594
Entrepreneur en systèmes de protection incendie localisés	4253.2	764
Entrepreneur en systèmes transporteurs	4270	342
Entrepreneur en mécanique de chantier	4271	787
Entrepreneur en excavation et terrassement	4280	3 789
Entrepreneur en pavage et asphaltage	4281.1	1 155
Entrepreneur en pavé imbriqué	4281.2	1 182
Entrepreneur en démolition de bâtiment	4283.1	1 681

Entrepreneur en démolition d'ouvrages de génie civil	4283.2	1 513
Entrepreneur en dégarnissage	4283.3	1 356
Entrepreneur en électricité	4284	2 635
Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud	4285.10	1 046
Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel	4285.11	1 530
Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile	4285.12	1 450
Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur	4285.13	1 174
Entrepreneur en plomberie	4285.14	1 475
Entrepreneur en étanchement et imperméabilisation	4500	1 027
Entrepreneur en alignement et nivellement	4501	593
Entrepreneur en signalisation	4502	662
Entrepreneur en protection contre la foudre	4503	304
Entrepreneur en sautage	4504	431
Entrepreneur en ignifugation	4505	233
Entrepreneur en réparation de tout genre de cheminée	4506	440
Entrepreneur en tuyauterie industrielle	4507	911
Entrepreneur en coupage et forage	4508	687
Entrepreneur en systèmes de contrôle pneumatique	4509	404
Entrepreneur en systèmes d'aspirateur central	4510	709
Entrepreneur en glissières de sécurité et de clôtures	4511	716
Entrepreneur en érection d'échafaudage relatif aux travaux de construction	4512	592
Entrepreneur en installation d'appareils de chauffage localisé à combustible solide	4513	316
Entrepreneur en systèmes de transport de documents	4514	191
Entrepreneur en installation d'équipements pétroliers	4515	380
Entrepreneur en ravalement	4516	696
Entrepreneur en systèmes de pompage des eaux souterraines	4517	425
Entrepreneur en puits forés	4518	275
Entrepreneur en nettoyage sur les chantiers de construction	4519	694
Entrepreneur en plomberie effectuée sur des territoires non organisés	4520	216
Entrepreneur en travaux effectués à l'aide de résine synthétique	4521	305
Sous-total	**78**	**98 453**
Total	**101**	**154 613**

* Cette annexe ne comprend pas les constructeurs-propriétaires ni les titulaires des licences de type A-2 et A-3.

Annexe 8
Principaux produits et services de la Régie

Volet 1 – La normalisation

- Élaboration de lois, règlements et codes par domaine d'intervention
- Demandes d'interprétation des lois, règlements et codes en vigueur
- Décisions relatives aux mesures différentes ou aux mesures équivalentes

Volet 2 – La qualification professionnelle

- Délivrance ou renouvellement de licences d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire
- Traitement des demandes de modification de licences
- Élaboration et mise à jour d'examens de qualification
- Administration ou reprise d'examens
- Décisions administratives relativement aux licences
- Demandes de révision relativement aux licences
- Évaluation des compétences professionnelles

Volet 3 – La surveillance

- Interventions d'inspection
- Interventions d'inspection préventive
- Interventions à la suite d'une plainte
- Rencontres avec des entrepreneurs non performants

Volet 4 – La lutte contre le travail au noir

- Interventions d'enquête sur le terrain
- Interventions d'enquête administrative

Volet 5 – Les dossiers litigieux et les enquêtes

- Rapports d'infraction en qualification professionnelle
- Enquêtes et poursuites pénales

Volet 6 – Les services à la clientèle

- Traitement des demandes d'information générale
- Publications institutionnelles
- Décisions concernant les demandes d'accès à l'information
- Réponses aux plaintes à l'égard des services offerts

Annexe 9
Bureaux de la Régie du bâtiment du Québec

SIÈGE SOCIAL
545, boul. Crémazie Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

DIRECTION DES LICENCES
545, boul. Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
(514) 873-0976
sans frais 1 800 361-0761
licences@rbq.gouv.qc.ca

FABRICATION DES APPAREILS SOUS PRESSION ET ENREGISTREMENT DES DISTRIBUTEURS DE GAZ

545, boul. Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
(514) 873-6459 et 873-8420
sans frais 1 866 262-2084 et 1 866 262-2085
asp@rbq.gouv.qc.ca

DIRECTIONS RÉGIONALES

Abitibi-Témiscamingue
215, boul. Rideau, rez-de-chaussée
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
(819) 763-3185
sans frais 1 800 567-6459
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord
337, rue Moreault, 1er étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
(418) 727-3624
sans frais 1 800 463-0869
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

456, avenue Arnaud, bureau 1.08
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
(418) 964-8400
sans frais 1 800 463-1752
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
(819) 820-3646
sans frais 1 800 567-6087
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 115
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
(819) 371-6181
sans frais 1 800 567-7683
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
(819) 752-4563
sans frais 1 800 567-7683
victoriaville@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière
1760, boul. Le Corbusier, 1er étage
Laval (Québec) H7S 2K1
(450) 680-6380
sans frais 1 800 361-9252
laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) – Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, bureau 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5
(450) 928-7603
sans frais 1 800 363-8518
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.110
Hull (Québec) J8X 4C2
(819) 772-3860
sans frais 1 800 567-6897
hull@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches
800, place D'Youville, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
(418) 643-7150
sans frais 1 800 463-2221
quebec@rbq.gouv.qc,ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean
3885, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec) G7X 9B1
(418) 695-7943
sans frais 1 800 463-6560
jonquiere@rbq.gouv.qc.ca
Site Web
www.rbq.gouv.qc.ca